

DEPARTEMENT DE LA MARNE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE

**SYNTHESE
- 1999 -**

20/7/2001

SOMMAIRE

	page
<u>Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole : un outil précieux à l'usage de tous les acteurs de la gestion du milieu aquatique</u>	4
<u>1 - Les bases réglementaires</u>	4
<u>2 - Les objectifs recherchés</u>	4
<u>3 - La portée du Schéma Départemental de Vocation Piscicole</u>	5
<u>L'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole : pourquoi et comment ?</u>	16
<u>1 - Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de 1987</u>	6
<u>1.1 Historique</u>	6
<u>1.2 Le bilan du Schéma Départemental de Vocation Piscicole :</u>	6
<u>1.2.1 Les prescriptions</u>	
<u>1.2.2 La mise en œuvre du programme d'actions prioritaires depuis 10 ans :</u>	
<u>1.2.3 La mise en application des autres actions</u>	
<u>2 - Une actualisation 10 ans après - Pourquoi ?</u>	9
<u>3 - Les moyens mis en œuvre</u>	11
<u>3.1 La maîtrise d'ouvrage</u>	11
<u>3.2 La maîtrise d'œuvre</u>	11
<u>3.3 Les moyens humains</u>	11
<u>3.4 Les moyens matériels</u>	12
<u>4 – Une méthodologie adaptée au département</u>	13
<u>4.1 Méthodologie pour l'évaluation de la qualité de l'habitat piscicole</u>	13
<u>4.2 Méthodologie pour l'étude du Lac du Der</u>	14
<u>Présentation générale du réseau hydrographique</u>	15
<u>1 – Généralités</u>	15
<u>1.1 Un réseau hydrographique développé</u>	15
<u>1.2 Des bassins versants identifiés</u>	15
<u>1.2.1 Le bassin versant de la Marne</u>	
<u>1.2.2 Le bassin versant de l'Aisne</u>	
<u>1.2.3 Le bassin versant de la Seine</u>	

page

<u>2 – Le cadre juridique</u>	17
<u>3 – La vocation du réseau hydrographique</u>	17
<u>Etat des lieux</u>	20
<u>1 – Situation actuelle du réseau hydrographique</u>	20
<u>2 – Les activités humaines liées à l'eau</u>	21
<u>2.1 Les prélèvements</u>	21
<u>2.2.1 Pour l'eau potable</u>	
<u>2.1.2 Pour l'industrie</u>	
<u>2.1.3 Pour l'irrigation</u>	
<u>2.2 Les rejets</u>	22
<u>2.2.1 Les rejets domestiques</u>	
<u>2.2.2 Les rejets industriels</u>	
<u>2.2.3 Les rejets agricoles</u>	
<u>2.2.3.1 L'élevage</u>	
<u>2.2.3.2 L'activité vini-viticole</u>	
<u>2.2.3.3 L'érosion diffuse</u>	
<u>2.2.4 Les rejets des réseaux d'eaux pluviales</u>	
<u>2.3 Les aménagements du lit mineur</u>	24
<u>2.3.1 Les aménagements et l'entretien</u>	
<u>2.3.2 Les ouvrages hydrauliques</u>	
<u>2.4 Les aménagements dans le bassin versant</u>	25
<u>2.4.1 Les extractions de granulats</u>	
<u>2.4.2 Les plans d'eau</u>	
<u>2.5 Les ouvrages régulateurs</u>	26
<u>2.6 Les activités de loisirs</u>	27
<u>3 – La connaissance du milieu</u>	27
<u>3.1 Le suivi hydrologique</u>	28
<u>3.2 Le suivi de la qualité de l'eau</u>	28
<u>3.3 Le suivi du peuplement piscicole</u>	29
<u>4 – Des pressions multiples sur les milieux aquatiques</u>	29
<u>4.1 Des régimes hydrologiques influencés</u>	
<u>4.2 Une qualité de l'eau qui n'est pas toujours conforme</u>	
à l'objectif de qualité	30
<u>4.3 Des qualités d'habitat piscicole pseudo-naturelles à artificialisées</u>	31
<u>4.4 Une qualité de peuplement piscicole globalement passable</u>	31

Orientations et actions à promouvoir

Axe 1 - Gestion quantitative de la ressource en eau	33
<u>Axe 2 - Amélioration de la qualité de l'eau</u>	
<u>Axe 3 - Amélioration de la qualité de l'habitat piscicole</u>	
<u>Axe 4 - Amélioration de la gestion piscicole</u>	
<u>Axe 5 - Promotion de l'activité halieutique</u>	

Tableau de bord des actions à promouvoir

<u>Table des sigles</u>	55
--------------------------------	----

<u>Liste des cartes de la synthèse</u>	57
---	----

1^{ère} PARTIE

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE : UN OUTIL PRECIEUX A L'USAGE DE TOUS LES ACTEURS DE LA GESTION DU MILIEU AQUATIQUE

1 - LES BASES REGLEMENTAIRES

C'est à l'origine une instruction ministérielle du 27 mai 1982 du Ministre chargé de la pêche en eau douce qui a demandé aux préfets d'établir, dans le cadre d'un plan quinquennal de restauration et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques, un SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE des cours d'eau et principaux plans d'eau faisant partie des eaux libres de leur département.

L'appellation « SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE » (SDVP) a ensuite été officialisée lors de la promulgation de la loi pêche du 29 juin 1984 (codifiée à l'article L. 233. 2 du Code Rural) qui a confirmé, par ailleurs, la participation des instances représentatives de la pêche (Fédération Départementale des Pêcheurs notamment) à l'élaboration de ce document.

Des instructions ministérielles sont venues, par la suite, préciser ou compléter la démarche à suivre :

circulaire ministérielle du 2 juillet 1984 qui décrit la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,

circulaire ministérielle du 10 décembre 1986 qui fixe la composition du Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

2 - LES OBJECTIFS RECHERCHES

Sur la base des données disponibles et des études complémentaires, notamment piscicoles, réalisées lors de la phase d'élaboration, le Schéma Départemental de Vocation Piscicole :

- établit un état des lieux précis du milieu aquatique à l'échelle du cours d'eau ainsi qu'un diagnostic détaillé de la qualité de la ressource en eau, de la qualité de l'habitat piscicole et de la qualité du peuplement piscicole ;

- définit des orientations à moyen terme et les objectifs en matière de gestion de ces milieux, tant sur le plan de leur préservation et de leur restauration que sur celui de leur mise en valeur, en particulier piscicole ;

- fournit un programme d'actions techniques relatives à l'entretien, à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques et au développement du loisir pêche.

3 - LA PORTEE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole est approuvé par le préfet du département après avis du conseil général, des services de l'état (services de la MISE et DIREN), de l'agence de l'eau, du CSP, d'organismes socio-économiques (organismes consulaires et FMPPMA), et de la commission du milieu aquatique.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole n'est pas opposable aux tiers. Cependant, tous les projets en matière d'aménagement du lit mineur et de ses abords, de rejet urbain ou industriel et de prélèvement en eau doivent prendre en compte les objectifs fixés par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole. Il constitue donc un cadre de référence engageant l'action des services de l'état, des collectivités locales, des établissements publics et des collectivités piscicoles (AAPPMA et sociétés de pêche privées) en matière de préservation, de restauration et de gestion des milieux aquatiques.

Il convient de souligner que le Schéma Départemental de Vocation Piscicole ne peut remplacer en aucun cas les études prévues par les textes réglementaires applicables (étude d'impact, document d'incidence...).

Enfin, il est un document d'aide à la mise en place de nouveaux outils de planification (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux, Plan Départemental de Gestion Piscicole...).

2^{ème} PARTIE

L'ACTUALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE : POURQUOI ET COMMENT ?

1 - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE DE 1987

1.1 Historique :

En application de l'instruction ministérielle du 27 mai 1982, dans le département de la Marne a été constitué dès 1983 un groupe de travail chargé de l'élaboration du Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

L'élaboration de ce document s'est déroulée de 1985 à 1987.

Il a été soumis à l'avis de l'assemblée départementale lors de la séance du 26 janvier 1989 puis approuvé par arrêté préfectoral le 22 septembre 1989.

1.2 Le bilan du Schéma Départemental de Vocation Piscicole :

1.2.1 Les prescriptions :

Conformément aux objectifs fixés, le Schéma Départemental de Vocation Piscicole initial avait défini des actions en matière d'amélioration de l'habitat, de la ressource en eau, de la libre circulation du poisson (tant pour assurer la montaison des migrateurs que la devalaison des alevins) et de la gestion piscicole, à engager sur les cours d'eau marnais.

Cependant, la mise en œuvre de ces actions étant irréaliste sur une période de 10 ans vu leur nombre et leur importance, un programme d'actions prioritaires avait été élaboré. Il comportait :

- la mise en place d'un réseau de secteurs de référence sur des cours d'eau jugés représentatifs au sein d'une petite région naturelle où seraient étudiés le peuplement piscicole et ses relations avec le biotope.
Ces secteurs de référence devaient se situer sur l'Ornain aval, le Puits, la Coole, la Marne entre Châlons en Champagne et Epernay, l'Aube,
- l'affinement de la connaissance du milieu et de sa gestion piscicole par l'étude des peuplements des cours d'eau de Champagne crayeuse et de leur relation avec l'habitat, l'étude de l'impact des micropolluants sur les cours d'eau,
- la restauration des annexes hydrauliques favorables au frai du brochet comprenant des travaux de restauration et d'entretien des noues, une maîtrise foncière et la protection des noues les plus remarquables par arrêté de biotope,

- l'aménagement d'un « cours d'eau pilote » salmonicole : la Coole. Cette action avait pour objet de concentrer les diverses actions à mettre à œuvre sur un même cours d'eau, bénéficiant d'un suivi scientifique, afin de prouver l'efficacité de ce mode de gestion du biotope.

Elle comportait l'établissement d'un état initial du milieu et d'un suivi scientifique, la mise en place d'aménagements piscicoles, la restauration de la circulation des salmonidés, l'arrêt des repeuplements et la réduction des pollutions,

- l'amélioration de la pratique de la pêche d'une part en développant les accès aux zones de pêche et d'autre part en acquérant des parcours de pêche sur les cours d'eau de première catégorie,

- la promotion du loisir-pêche avec une sensibilisation du jeune public (écoles de pêche, classes de rivière) et le développement des relations entre les collectivités piscicoles et les organismes intervenant dans le domaine du tourisme.

1.2.2 La mise en œuvre du programme d'actions prioritaires

Elle a été réalisée sur deux points essentiellement : la restauration des annexes hydrauliques et la promotion du loisir-pêche.

La restauration des annexes hydrauliques a débuté dès 1987 à l'initiative de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ces travaux ont débuté sur la Saulx et l'Ornain de 1987 à 1992 (14 noues), puis ont été effectués sur la Marne en amont de Vitry-le-François et en aval d'Epernay de 1993 à 1997 (15 noues). La restauration des annexes hydrauliques est en cours sur la Marne moyenne et sera réalisée à moyen terme sur l'Aube et la Seine. Ces travaux sont suivis d'un entretien régulier afin de maintenir fonctionnelles des zones et de pérenniser les efforts entrepris.

S'il est encore difficile de déterminer les incidences de ces programmes de restauration d'annexes hydrauliques à l'échelle du cours d'eau, il est indéniable qu'ils constituent une mesure compensatoire essentielle aux aménagements hydrauliques. Par les différentes pêches de sondage effectuées à proximité (ou à l'intérieur) des noues (station RHP sur la Saulx à Vitry-en-Perthois, sur la Marne à Ablancourt et à Mareuil-sur-Ay), il est observé une diversification du peuplement piscicole (augmentation des espèces d'eaux calmes) et la présence des différentes classes d'âge de nombreuses espèces (brochet, cyprinidés, perche) révélant un recrutement local, les annexes hydrauliques étant des zones de reproduction et de refuge remarquables.

Par ailleurs, lors de chaque intervention sur une noue, des accès pour la pêche sont aménagés et les réserves de pêche existantes sont supprimées.

La promotion du loisir-pêche s'est effectuée auprès du jeune public par le développement d'écoles de pêche au sein des AAPPMA et la multiplication des interventions des gardes du CSP et des AAPPMA dans les écoles. Par ailleurs, les AAPPMA organisent et participent à de nombreuses manifestations (concours de pêche, salons, nettoyage de printemps...).

Les autres actions prioritaires ont été mises en œuvre en partie. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour rendre compte de cette situation :

- le volet scientifique de certaines actions (mise en place d'un réseau de référence, affinement de la connaissance du milieu et de sa gestion) demande un investissement technique à long terme difficile à réaliser à l'échelle du département.

- la mise en place de certaines actions (acquisition des droits de pêche en 1^{ère} catégorie, l'aménagement de la Coole) nécessite un engagement de nombreux riverains souhaitant en général se réserver le droit de pêche. [Pour la Coole](#), l'absence de structure intercommunale n'a pas permis d'enclencher une dynamique.

1.2.3 La mise en application des autres actions

De nombreuses actions ponctuelles ont été menées à terme sur les cours d'eau marnais. C'est la motivation des acteurs locaux qui est principalement à l'origine de leur mise en œuvre ainsi que les contraintes réglementaires. Sans être exhaustives, elles peuvent se regrouper suivant les thèmes ci-dessous :

*** en terme d'habitat piscicole**

- Des aménagements piscicoles (caches artificielles, frayères artificielles, déflecteurs) ont été réalisés sur [la Suiippe, la Coole et la Soude](#) par des sociétés de pêche privées. Une passe à poissons assurant la montaison des migrateurs et la devalaison des alevins a été mise en place sur [la Coole](#). Un suivi et un contrôle de l'efficacité de ce dispositif ont permis de montrer que cette passe était fonctionnelle, des truites, des perches, des chevaines, des gardons et des brochets remontant le cours d'eau.

- Sur les cours d'eau dotés d'un syndicat de rivière, des programmes de restauration et des programmes pluriannuels d'entretien de la gestion rivulaire sont élaborés respectivement depuis 1989 par les différents maîtres d'œuvre et la Cellule d'Assistance Technique d'Entretien des Rivières (CATER). Ils mettent en œuvre une gestion rationnelle de la ripisylve en maintenant un équilibre entre le désencombrement du lit pour permettre un écoulement optimal, un maintien des berges et une conservation de l'habitat piscicole.

*** en terme de qualité de l'eau**

- Dans la région viticole, des bassins de rétention des eaux de ruissellement ont été construits pour lutter contre le ruissellement diffus et des coopératives vinicoles se sont dotées de cuves de stockage pour leurs effluents vinicoles. [Les cours d'eau concernés sont en particulier le Ru de Belval, la Semoigne, la Livre, le Cubry et ses affluents, le Petit Morin, le Surmelin, la Vesle et l'Ardre.](#)

- Des bassins de décantation ont été installés suite à des pollutions sur certains réseaux d'eaux pluviales issus d'exploitations agricoles ou d'industries.

- De nombreuses stations d'épuration ont été créées ou réhabilitées.

- Des études ponctuelles physico-chimiques et hydrobiologiques ont été réalisées dans le cadre d'études d'impact, de schémas d'assainissement...

*** en terme d'amélioration de la gestion piscicole**

- [L'Evre et le Thabas \(affluents de l'Hardillon\)](#) ont été classés en première catégorie.
- [Le Réseau Hydrobiologique et Piscicole \(RHP\)](#) a été mis en place en 1993 avec des points de mesure sur la Marne, la Vesle, la Suipe, l'Aisne, la Saulx, l'Isson, la Superbe, le Grand Morin et la Somme-Soude. Dans ce cadre, un suivi du peuplement piscicole est réalisé deux fois par an.
- Des prairies pouponnières pour le brochet ont été développées dans l'Argonne afin de favoriser les repeuplements en juvéniles, mieux adaptés au milieu.

Enfin, le Schéma Départemental de Vocation Piscicole a été régulièrement consulté en tant que document de référence depuis 1987 par de multiples intervenants : maîtres d'œuvre, bureaux d'études, etc. ...

EN CONCLUSION :

La Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a mis en œuvre depuis dix ans essentiellement deux points du programme d'actions prioritaires : la restauration des annexes hydrauliques et la promotion du loisir - pêche.

Pour les autres actions, c'est la volonté locale et les contraintes réglementaires qui ont permis leur mise en place.

Cependant, il est incontestable que le Schéma Départemental de Vocation Piscicole a joué son rôle comme document de référence des milieux aquatiques et qu'il a constitué un élément essentiel pour faire évoluer la réflexion des décideurs concernant les interventions sur les cours d'eau.

2 - UNE ACTUALISATION 10 ANS APRES - POURQUOI ?

Deux grandes motivations pour justifier l'actualisation...

Des contraintes croissantes sur le milieu et une volonté d'anticiper sur les projets à venir...

Depuis 1987, des contraintes sur le milieu sont apparues ou se sont amplifiées (eutrophisation, irrigation, développement des réseaux d'eaux pluviales, évolution de l'occupation des sols). La prise de conscience de ces évolutions a rendu indispensable l'établissement d'un état des lieux à jour et de redéfinir un programme d'actions en adéquation avec le diagnostic établi.

De plus, l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole a pour objectif de mettre en valeur les potentialités des cours d'eau afin de les protéger et d'anticiper sur les projets à venir dans la région.

Une volonté affirmée de gestion

La Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique désire mettre en place un Plan Départemental de Gestion Piscicole à partir d'une base de données régulièrement actualisée. L'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole constitue la première phase de ce projet.

...recouvrant par ailleurs de multiples intérêts

La prise en compte des orientations du SDAGE

Depuis 1987, la réglementation en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques a sensiblement évolué.

La loi n° 92/3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a introduit de nouveaux outils de planification (SDAGE et SAGE) afin d'organiser la gestion de la ressource en associant la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers. Le SDAGE du Bassin Seine Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996.

Le SDAGE fixe des orientations en matière de « **gestion, restauration et valorisation du milieu aquatique** », et de « **gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles** ». Le programme d'actions techniques du Schéma Départemental de Vocation Piscicole doit être en conformité avec ces dernières.

Le SDAGE a établi un réseau de points stratégiques appelés « points nodaux ». Des valeurs de débit de référence, de débits seuils d'alerte et de crise y sont ou seront fixées. Il est superposé avec celui du suivi de gestion qualitative des eaux. Il est constitué, à l'heure actuelle, dans le département de la Marne de 4 points : un sur la Marne à la confluence avec la Blaise, un sur la Saulx, un sur l'Ardre et un sur la Vesle (valeurs de débit non encore fixées). Ce double réseau servira au suivi des actions engagées dans les principales unités hydrographiques pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité. Il doit donc être pris en compte dans la mise en place du suivi du Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

Le SDAGE dans son orientation B4 souligne que [la libre circulation des poissons](#) (tant pour la montaison des migrateurs que pour la devalaison des alevins) doit être assurée au plan réglementaire par l'application de l'article L-232.6 du code rural qui permet de classer les cours d'eau dont la libre circulation doit être assurée. Les cours d'eau suivants sont classés au titre de cet article dans la Marne : la Coole, la Somme-Soude, l'Ornain et la Saulx. Les arrêtés préfectoraux de classement correspondants sont tous datés du 2/1/1986 (voir carte N° 18)

L'actualisation du SDVP permettra de faciliter l'élaboration des futurs SAGE pour les eaux superficielles lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et de détermination des options de gestion.

L'extension du champ d'application

[Le lac du Der](#) n'avait pas été inclus dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole initial. Or, il représente un pôle essentiel du tourisme pêche dans le département. Un état des lieux

et la définition des potentialités de ce milieu sont apparus indispensables dans la perspective d'un plan de gestion piscicole.

Il en est de même pour un certain nombre de petits cours d'eau de moindre importance constituant « le chevelu », qui n'avaient pas été pris en considération. Il paraît intéressant de les intégrer aujourd'hui, s'agissant pour la plupart de petits ruisseaux situés en tête de bassin et dont le rôle dans la reproduction des salmonidés est souvent déterminant.

Il apparaît aussi indispensable d'élargir la réflexion à l'environnement des cours d'eau pour prendre en compte d'une part, les différentes relations entre le cours d'eau et son bassin versant (qualité de l'eau, débit...) et d'autre part, des éléments tels que la présence de zones humides remarquables qui participent de façon générale à l'écosystème aquatique donc à la vie de la rivière.

La mise en place d'un outil pérenne

Enfin, l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole a été l'occasion d'informatiser un certain nombre de données (aussi bien textuelles que cartographiques) afin de rendre le document plus attractif et de faciliter sa consultation, sa diffusion (sur support informatique adapté) et sa mise à jour périodique.

3 - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

3.1 La maîtrise d'ouvrage

Elle est exercée par la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui a réuni les financements correspondant au coût prévisionnel de l'étude estimé à 580.000 HT. Le financement est le suivant :

Ministère de l'Environnement	145.000 F	(25 %)
Agence de l'Eau Seine Normandie	145.000 F	(25 %)
Conseil Régional Champagne-Ardenne	58.000 F	(10 %)
IIBRBS	58.000 F	(10 %)
FMPMA	174.000 F	(30 %)

3.2 La maîtrise d'œuvre

Elle est assurée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui a animé les réunions du groupe de travail et a pris en charge l'encadrement du personnel sur le plan technique dans le cadre de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau).

3.3 Les moyens humains

L'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole a été assurée par 2 personnes :

- une chargée d'étude,
- un agent administratif pour la saisie des données.

La collecte des données sur le terrain a demandé la participation de la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche (65 journées environ).

Comme en 1987, la révision du Schéma Départemental de Vocation Piscicole a été conduite par un groupe de travail auquel ont été invités à participer les acteurs suivants :

* **Région**

Conseil Régional de Champagne-Ardenne

* **Département**

Conseil Général de la Marne

* **Association**

Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

* **Etablissement publics**

Agence de l'Eau - Direction des Secteurs Vallée de la Marne et Seine amont.
Conseil Supérieur de la Pêche - Délégation Régionale n° 3 (CSP Metz) et brigade départementale.
Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS).
Voies Navigables de France (VNF).

* **Services de l'Etat**

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne (DDAF)
Direction Départementale de l'Équipement de la Marne (DDE)
Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Marne (DDE)
Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
Service de la Navigation de la Seine (Subdivisions de Reims, de Châlons-en-Champagne, de Nogent-sur-Seine et de Château-Thierry).
Service de la Navigation du nord-est (Subdivision de Bar-le-Duc).

Le groupe de travail s'est réuni régulièrement entre décembre 1997 et septembre 1999 afin d'examiner le travail réalisé par la chargée d'étude et de définir pour chaque rivière ou section de rivière traitée les objectifs et le programme d'actions qu'il lui semblait utile de mettre en œuvre, soit pour la protection, la reconquête progressive du milieu aquatique et des peuplements piscicoles, soit pour le développement de l'activité halieutique.

3.4 Les moyens matériels

L'informatisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole a été réalisée en mettant en place un système d'Information Géographique (SIG) à partir du logiciel Géoconcept Expert. Le fond cartographique a été établi à partir de BD Carthage et du SCAN 25 de l'IGN.

4 - UNE METHODOLOGIE ADAPTEE AU DEPARTEMENT

En 1987, le Schéma Départemental de Vocation Piscicole avait été élaboré conformément à la méthode exposée dans les documents publiés à cet effet par le CEMAGREF à la demande du Ministre de l'Environnement.

En 1997, la démarche conduisant à l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole s'est effectuée dans le même esprit avec des moyens matériels plus performants dans la perspective d'une utilisation plus aisée et plus attractive.

L'habitat piscicole des cours d'eau a été étudié suivant une méthodologie adaptée au département de la Marne, inspirée par les travaux de la DIREN Ile de France « Evaluation de la qualité de l'habitat Hydrobiologique des rivières du Bassin Seine Normandie » et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse « Mise au point d'un indice d'évaluation de la qualité du milieu physique des cours d'eau ». C'est cette méthodologie qui a été retenue précédemment pour l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Aube.

Une méthodologie spécifique (qui n'existe pas au plan national) avait aussi été élaborée dans le département de l'Aube pour l'étude des barrages réservoirs Seine et Aube. Elle a été reprise dans le département de la Marne pour l'étude du barrage réservoir Marne (lac du Der).

4.1 Méthodologie pour l'évaluation de la qualité de l'habitat piscicole

La méthodologie pour l'étude de la qualité de l'habitat piscicole se présente en cinq points :

– Description du milieu physique partagé en 3 compartiments : lit majeur, lit mineur et berge.

Ces trois compartiments remplissent les trois besoins fondamentaux des poissons que sont la reproduction, l'alimentation et le repos - abri. La relation entre un compartiment et un besoin est différente selon les espèces.

Les caractéristiques des différents paramètres de chaque compartiment sont décrites :

- l'occupation du sol, les annexes hydrauliques et l'inondabilité pour le lit majeur,
- la structure et l'état de la végétation rivulaire pour les berges
- le débit, les ouvrages hydrauliques, la profondeur, l'écoulement, la nature des fonds et la végétation aquatique pour le lit mineur.

– L'importance des trois compartiments dans l'habitat du poisson est déterminée selon le type de cours d'eau.

– Le degré d'altération est noté par cotation à trois niveaux pour chaque paramètre des trois compartiments.

- 0 - pseudo-naturel, pas de discordance appréciable,
- 1 - influencé, modification sensible,
- 2 - artificialisé, discordance nettement marquée.

_ Le degré de dégradation de chaque compartiment (lit majeur, lit mineur, berge) est évalué par pondération des différents paramètres.

_ Enfin, suivant le type de cours d'eau, on détermine la qualité globale de l'habitat piscicole (pseudo-naturelle, influencée, artificialisée) par pondération de chaque compartiment suivant leur importance dans l'habitat du poisson.

4.2 Méthodologie pour l'étude du Lac du Der

L'objet de l'étude du lac du Der dans le cadre du Schéma Départemental de Vocation Piscicole est de définir les caractéristiques du milieu naturel, milieu influencé par la gestion hydraulique du lac-réservoir, afin d'évaluer ses potentialités piscicoles et halieutiques.

L'étude du milieu naturel a été plus particulièrement conduite au niveau de la grève (ou frange littorale), zone de reproduction de la plupart des espèces. L'objectif était de définir les zones de frayères potentielles en corrélant les caractères physiques de la grève (occupation du sol, morphologie) et la gestion hydraulique, ce sur plusieurs années afin de prendre en compte la variabilité de cette dernière.

L'étude de la qualité de l'eau synthétise toutes les mesures réalisées par le CRECEP (Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de Paris) en physico-chimie.

L'étude du peuplement piscicole est basée sur les études de l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) et les pêches de sauvegarde.

EN CONCLUSION

Au terme de 10 ans, il est apparu que l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole était devenue indispensable :

- pour remettre à jour les données en y intégrant les nouvelles contraintes pesant sur le milieu aquatique et mettre en valeur les potentialités du réseau hydrographique afin de le préserver dans le cadre des projets à venir,**
- pour prendre en compte les orientations définies par le SDAGE du Bassin Seine Normandie et aider à l'élaboration des SAGE,**
- pour faciliter l'accès à l'information en créant une base de données informatique,**
- pour faciliter la mise en place d'un Plan Départemental de Gestion Piscicole.**

3^{ème} PARTIE

PRESENTATION GENERALE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1 - GENERALITES

1.1 Un réseau hydrographique développé

Le réseau hydrographique de la Marne compte 3474 km de cours d'eau (source : BD Carthage) souvent orientés du Sud - Est au Nord - Ouest. Ces rivières appartiennent aux bassins versants de la Marne, de l'Aisne et de la Seine.

Le réseau hydrographique occupe tout le département avec une densité plus marquée dans l'Argonne, le Perthois et le Tardenois.

A ce réseau naturel s'ajoutent les canaux de navigation (230 km environ) traversant le département d'Est en Ouest et le lac réservoir Marne mis en place pour réguler le débit de la Marne.

1.2 Des bassins versants identifiés ([carte 1](#))

Le département de la Marne se situe sur 3 bassins versants qui s'organisent autour de la vallée de la Marne au centre du département, de la vallée de l'Aisne au nord-est et au nord et de la vallée de la Seine au sud.

[1.2.1 Le bassin versant de la Marne \(5015 km²\)](#)

Ce bassin versant, drainé par un réseau hydrographique de 2766 km environ, s'étend sur 5 régions naturelles du département :

- le Bocage (sous-région de la Champagne humide) : Marne (tronçons F et G) et ses affluents,
- le Perthois (sous-région de la Champagne humide) : Saulx et ses affluents,
- la Champagne crayeuse : Marne (tronçons C, D et E) et ses affluents,
- le Vignoble : Marne (tronçons A et B) et ses affluents,
- la Brie champenoise : le Surmelin, le Petit Morin et le Grand Morin.

La Marne, longue de 163 km dans le département de la Marne, reçoit de nombreux affluents dont les principaux sont en rive droite : l'Orconté, la Saulx, le Fion, la Moivre, la Livre,

le ru de Belval, la Semoigne et en rive gauche : la Blaise, l'Isson, la Guenelle, la Coole, la Somme-Soude, le Cubry, le Flagot.

A ces rivières, s'ajoute un réseau de canaux de navigation (109 km) constitué du canal de la Marne à la Saône, de canal de la Marne au Rhin et du canal latéral à la Marne.

1.2.2 Le bassin versant de l'Aisne (3391 km²)

Ce bassin versant, drainé par un réseau hydrographique de 519 km environ, s'étend sur 3 régions naturelles :

- l'Argonne (sous-région de la Champagne humide) : Aisne et ses affluents,
- la Champagne crayeuse : la Suippe et ses affluents, la Vesle et ses affluents à l'exception de l'aval du tronçon Vesle A, la Loivre,
- le Tardenois : l'aval du tronçon Vesle A, l'Ardre et ses affluents.

L'Aisne supérieure, présente dans le département de la Marne, reçoit de nombreux affluents dont les principaux sont l'Ante, l'Auve, la Bionne, la Tourbe, la Dormoise et la Biesme auxquels s'ajoute un chevelu très dense constitué par les « ruisseaux d'Argonne ».

Les affluents de l'Aisne moyenne situés dans le département de la Marne sont la Suippe et la Vesle. Leur réseau hydrographique est peu dense à l'exception du sous-bassin versant de l'Ardre dans le Tardenois.

A ces rivières, s'ajoute le canal de la Marne à l'Aisne (58 km) situé sur les bassins versants de la Marne et de l'Aisne.

1.2.3 Le bassin versant de la Seine (1656 km²)

C'est l'extrémité Nord de ce bassin versant qui est représenté dans le département de la Marne. Il s'étend sur deux régions naturelles :

- le Bocage : la Droye et le Meldançon,
- la Champagne crayeuse : l'Aube, la Seine, le Puits et la Superbe.

A ces rivières d'un linéaire de 189 km environ, s'ajoutent un réseau d'émissaires secondaires (52 km) et le canal de la Haute-Seine (11,3 km) désaffecté.

[Le lac du Der \(4800 ha\)](#) se situe sur le bassin versant de la Marne et de l'Aube d'où un transfert d'eau de la Marne à l'Aube.

2 - **LE CADRE JURIDIQUE** ([carte 2 et 3](#))

Les cours d'eau appartiennent à l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

* *les cours d'eau domaniaux* (ou du domaine public de l'Etat)

Ils font partie du domaine public de l'Etat et comprennent :

- les cours d'eau navigables ou flottables et les canaux de navigation (gérés par l'Etablissement « Voies Navigables de France ») : la Marne en aval d'Epernay, le canal de l'Aisne à la Marne, le canal de la Marne au Rhin, le canal de la Marne à la Saône et le canal latéral à la Marne,
- les cours d'eau et canaux qui rayés de la nomenclature des voies navigables et flottables, ont été maintenus dans le domaine public : la Marne de la limite départementale Est à Epernay, la Saulx (de la confluence avec l'Ornain à la confluence avec la Vière), l'Ornain et le canal de la Haute-Seine .
- les sections de cours d'eau comprises dans l'emprise des canaux de navigation : le ruisseau d'Isse, la Vesle dans Reims, la Loivre, la Moivre dérivée et les cours d'eau de Châlons à l'exception du Mau et du Nau.

* *cours d'eau non domaniaux* (ou du domaine privé)

Ils font partie du domaine privé. Il s'agit de tous les autres cours d'eau du département.

Les différents usages de l'eau, halieutiques et autres font l'objet d'une réglementation objet [de la police de l'eau](#) et [de la pêche](#), mise en œuvre par les différents services de l'Etat (DDAF, DDE, services de la navigation).

3 - **LA VOCATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

En premier lieu, il semble important de préciser la définition d'un cours d'eau. Il répond aux 3 critères suivants :

- la permanence du lit du cours d'eau,
- le caractère naturel du cours d'eau, ou s'il est artificiel son affectation à l'écoulement normal des eaux publiques et courantes (eaux qui cessent d'être la propriété unique et privée du propriétaire de la source).
- un débit ou une alimentation en eau suffisant, permanent ou intermittent, qui ne peut être du à des eaux pluviales ou d'assainissement, ni résulter d'un réseau de distribution d'eau. C'est ce dernier point qui peut parfois poser problème, d'où une jurisprudence abondante.

Le tracé du cours d'eau ou du ruisseau sur le cadastre ou sur une carte IGN (respectivement en traits continus et discontinus) ne constitue qu'une simple indication.

En effet, quelques cours d'eau n'ont pas de représentation, ni de dénomination sur le fonds IGN 25 000ème. Ils n'en sont pas moins des cours d'eau et sont donc pris en compte dans le SDVP car présentant des potentialités piscicoles et hydrobiologiques. Certains ruisseaux, notamment en Champagne crayeuse, sont alimentés de façon temporaire en période hivernale. Ils représentent des annexes du cours d'eau principal très intéressantes car ils sont des zones de reproduction pour les truites qui remontent y frayer.

De plus, dans le département de la Marne, il faut souligner la dénomination particulière de « fossé » attachée à certains cours d'eau. Ils n'en sont pas pour autant des fossés au sens juridique du terme (ex : Fossé Payen, Fossé de la Noue Robert) car ils remplissent les trois conditions évoquées précédemment et sont favorables au développement de la vie aquatique.

Les dénominations particulières [du réseau hydrographique de la rivière Aube](#) sont aussi à évoquer. Présentant un pouvoir de divagation important et un large lit majeur, la rivière Aube présente deux types d'annexes hydrauliques appelées « noues » au plan local, ce qui est une source de confusion. Ces « noues » peuvent être :

- un bras mort correspondant à un ancien tracé de la rivière, qui communique avec le lit mineur en amont et/ou en aval. Il est alimenté en permanence par la rivière ou de façon temporaire en période de hautes eaux. C'est une zone d'eaux calmes colonisée par la végétation aquatique et semi-aquatique,
- un émissaire secondaire qui se situe dans le lit majeur de la rivière. On peut le considérer comme un ruisseau alimenté par la nappe alluviale ou par une source. Mais en période de crue, il constitue un axe secondaire d'écoulement du lit mineur (ou chenal de crue), son linéaire étant sensiblement parallèle à la rivière.

Les cours d'eau du département sont classés en deux catégories piscicoles ([carte 4](#)) qui font l'objet d'une réglementation administrative spécifique :

- [cours d'eau de première catégorie](#) au peuplement piscicole dominé par les salmonidés,
- [cours d'eau de deuxième catégorie](#) au peuplement piscicole dominé par les cyprinidés.

Toutefois, au-delà de ce classement administratif, la confrontation des caractéristiques naturelles des cours d'eau et les exigences écologiques des poissons qui les peuplent, détermine une répartition spatiale des individus qui, pour les poissons, définit une véritable zonation piscicole.

Plusieurs méthodes empiriques permettent, à partir des paramètres morphodynamiques (pente, largeur, distance aux sources) et/ou physico-chimiques (température) d'un cours d'eau, de connaître le peuplement piscicole théorique devant lui correspondre en dehors de toute perturbation d'origine anthropique : **c'est ce que l'on appelle la vocation piscicole.**

Trois types de vocations piscicoles qui décrivent la situation de l'ensemble des cours d'eau sont connus :

- [zone salmonicole \(ou domaine salmonicole\)](#) à truite fario dominante où le peuplement piscicole est représenté par la truite fario et ses espèces d'accompagnement (chabot, loche franche, vairon),

- [zone mixte \(ou domaine intermédiaire\)](#) : zone de transition qui présente un peuplement diversifié avec la présence de la truite fario, de cyprinidés d'eaux vives (barbeau fluviatile, vandoise, chevaine, goujon...) et de carnassiers (brochet, perche).

- [zone cyprino-ésocicole \(ou domaine cyprinicole\)](#) où le peuplement piscicole est représenté par des cyprinidés d'eaux calmes (gardon, rotengle, carpe, brème, tanche...) accompagnés de carnassiers (brochet, perche et sandre).

Le [tableau 1](#) et la [carte 5](#) synthétisent les données en faisant ressortir, par région naturelle, les vocations piscicoles des différents cours d'eau du département de la Marne.

Par ailleurs, il faut évoquer **le décalage entre la vocation piscicole et la catégorie piscicole** fixée sur certains cours d'eau qui ne permet pas une préservation et une gestion optimale du peuplement piscicole en place. C'est notamment le cas pour les affluents de la Vière en amont de la confluence du Vanichon, le Fossé Payen et le ruisseau de Clomerupt. De plus, certains cours d'eau mitoyens à deux départements ont des catégories piscicoles différentes entraînant des situations complexes dans l'exercice de la pêche. C'est notamment la situation du ruisseau de Clomerupt, du Fossé Payen, ainsi que des affluents de la Droye et de l'Orillon (affluent de l'Ardre).

4 ème PARTIE

ETAT DES LIEUX

1 - SITUATION ACTUELLE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

En comparaison avec les potentialités piscicoles des cours d'eau, le diagnostic de la ressource en eau, de l'habitat piscicole et de la qualité du peuplement piscicole permet d'identifier les paramètres limitants au développement d'un peuplement piscicole équilibré et à la réalisation pour le poisson des trois fonctions que sont la reproduction, l'alimentation et le repos-abri ([tableau 2](#) et [carte 6](#)).

Par référence à la situation constatée lors de l'élaboration du Schéma initial (1987), plusieurs constats peuvent être faits :

- [les débits des cours d'eau de Champagne](#) crayeuse sont davantage influencés depuis une dizaine d'années avec une [augmentation de leur linéaire](#) asséché en période estivale ou une apparition du phénomène [d'assec](#).

- [le régime hydrologique de la rivière Aube](#) est [modifié](#) depuis l'implantation du barrage-réservoir Aube en 1991.

- [La Vesle, la Marne, le Petit Morin et la Superbe](#) ont généré dans leur partie traversant le plateau crayeux, [des marais de qualité parfois remarquables](#) (marais de Saint-Gond notamment) susceptibles de les faire retenir dans la liste des sites NATURA 2000. Ces zones sont en régression surfacique, certaines sous l'influence d'actions agricoles, d'autres d'actions urbaines (remblaiements, décharges sauvages, urbanisation,). Cette régression est seulement chiffrée dans les marais de Saint-Gond dont le document d'objectifs, procédure NATURA 2000, est en partie élaboré. La superficie de ce marais a évolué comme suit :

* année 1900 : 10500ha

* année 1984 : 3700ha

* année 1998 : 2800ha

- [la qualité de l'eau de la Marne en aval proche de S^t-Dizier](#) s'est améliorée depuis 1995. Il est difficile à l'heure actuelle de déterminer une évolution de la qualité physico-chimique des autres cours d'eaux du département du fait de données trop fragmentaires et cela, malgré les efforts entrepris en assainissement (région du vignoble en particulier). La qualité des cours d'eau suivie par les stations [RNB \(Réseau National de Bassin\)](#) reste globalement stable.

- des phénomènes [d'eutrophisation](#) sont observés sur de nombreux cours d'eau du département avec la prolifération d'algues filamenteuses, de phanérogames et de phytoplancton conséquence d'une pollution diffuse rurale (agricole et domestique). Les incidences sur le milieu se font ressentir sur la qualité physico-chimique de l'eau (évaluée sur un certain nombre de cours d'eau du bassin versant de la Marne) et sur l'habitat des macro-invertébrés (banalisation des supports par le développement d'algues filamenteuses).

- un suivi de la qualité des canaux de navigation est effectué depuis 1993 [par le Service de la Navigation de la Seine](#), subdivision de lutte contre la pollution (Bougival). Certains rejets d'effluents dans les canaux de navigation ont été supprimés.

- malgré le temps écoulé, l'impact des travaux de chenalisation, réalisés dans les années 1960 - 1970, se ressent toujours sur la diversité des cours d'eau à faible énergie potentielle.

- actuellement, les pressions s'exerçant sur les zones anciennement agricoles maintenant peu urbanisées sont multiples et diffuses et quantifier cette régression est difficile à l'heure actuelle.

- les aménagements piscicoles effectués sur les cours d'eau tels que la restauration des annexes hydrauliques ou la réalisation de frayères artificielles à truites fario ont des incidences positives immédiates et locales (observation de géniteurs de truites sur les frayères lors de pêches de sondage dans les annexes hydrauliques).

- les travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire entrepris sur les petits cours d'eau tels que la Somme-Soude et la Bionne ont globalement des effets positifs sur l'habitat piscicole en le diversifiant (décolmatage du fond, éclaircissement de la rivière, développement de la végétation aquatique...). Cependant, au niveau des grands cours d'eau comme la Saulx et la Marne, le bénéfice de ces travaux sur l'habitat piscicole est moins probant : les zones colonisées par le poisson se situent principalement au niveau des berges et des embâcles, qui constituent l'objet des interventions.

- la prédation piscivore a augmenté depuis 1995 avec la présence du cormoran, notamment sur le Lac du Der. Le développement de cette population d'oiseaux et les incidences qu'elle engendre sur le peuplement piscicole du Lac du Der et des grands cours d'eau du département font actuellement l'objet d'un suivi par le [CSP](#) (suivi national une fois par an depuis 3 ans et suivi régional une fois par an).

2 - LES ACTIVITES HUMAINES LIEES A L'EAU

2.1 Les prélèvements :

2.2.1 Pour l'eau potable

Les prélèvements pour l'eau potable sont effectués exclusivement en nappe avec d'importants champs captants proches des agglomérations de Reims, de Châlons-en-Champagne et d'Épernay.

2.1.2 Pour l'industrie

Les prélèvements pour l'industrie sont effectués en nappe pour la majorité. Quelques entreprises prélèvent dans les eaux superficielles (Vallourec et Béghin-Say dans la Marne, papeterie de Courlandon dans la Vesle...). Les plus gros consommateurs d'eau sont les agro-industries (sucreries, distilleries, féculerie, malteries), les industries des métaux (Vallourec précision étirage, le Bronze Industriel, la Soudure Autogène Française...), les industries textiles (Forbo Sarlino) et les papeteries-cartonneries.

2.1.3 Pour l'irrigation

Pour le département de la Marne, on peut estimer aujourd'hui que les surfaces irriguées représentent une dizaine de milliers d'hectares et les surfaces irrigables (c'est à dire pouvant être desservies par l'irrigation) à une quarantaine de milliers d'hectares (source RGA 1998 réactualisé). Les surfaces irriguées ont surtout augmenté au cours de la dernière décennie en Champagne crayeuse.

Par ailleurs, il faut signaler la particularité de l'irrigation dans le Perthois grèveux du fait de son antériorité, du caractère temporaire des forages et de la proximité de la nappe alluviale. Rien ne peut y être vraiment cultivé sans irrigation.

De nombreux forages réalisés sans en informer les administrations compétentes ont fait l'objet d'une régularisation ces dernières années. A l'heure actuelle, la majorité des forages est recensée mais les volumes effectivement prélevés sont connus approximativement.

Enfin, par définition, les documents d'incidences réalisés lors des demandes de création de forages ne prennent pas en compte l'effet cumulatif des prélèvements.

2.2 Les rejets (carte 7)

2.2.1 Les rejets domestiques

176 communes du département de la Marne sont dotées d'un assainissement collectif pour 134 ouvrages d'assainissement (soit 28 % des communes de la Marne en 1996). Ce sont les secteurs d'Epernay et de Reims qui sont les plus équipés en stations d'épuration. Cependant, il faut souligner d'une part le retard des grosses agglomérations dans la mise en conformité de leur système d'assainissement pour le traitement de l'azote et du phosphore (par rapport aux échéances réglementaires) et d'autre part les phénomènes de by-pass sur certaines stations en cas de surcharges hydrauliques.

Dans les communes rurales non dotées de station d'épuration, l'assainissement est individuel. Ces collectivités dont la compétence « assainissement » a souvent été transférée à une structure intercommunale, élaborent progressivement des schémas d'assainissement afin de se fixer des objectifs en matière de traitement des eaux usées.

2.2.2 Les rejets industriels

Dans le cadre du Schéma Départemental de Vocation Piscicole, seules les industries qui rejettent leurs effluents dans les cours d'eau ou les canaux sont étudiées. Il faut toutefois noter que de nombreuses industries agro-alimentaires (féculerie, sucreries, distilleries, usines de déshydratation) épandent leurs effluents sur terrains agricoles.

Le département de la Marne compte plusieurs catégories d'industries dont la nature de la production détermine différents types d'effluents :

- les effluents à dominante organique rejetés par les distilleries, les laiteries et les industries de vinification,

- les effluents de type chimique rejetés par l'industrie textile, les industries du verre et les industries chimiques,
- les effluents de type organique et chimique rejetés par les papeteries,
- les effluents toxiques rejetés par les industries des métaux et les industries de traitements de surfaces.

Les rejets s'effectuent principalement dans la Marne et la Vesle, les pôles industriels étant localisés autour de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims. Lorsqu'il y a traitement des eaux industrielles, deux procédés sont observés : soit l'industrie traite ses effluents par une station d'épuration, soit elle les prétraite et les envoie à la station d'épuration de la commune via le réseau d'eaux usées.

Deux établissements se démarquent par l'importance de leurs rejets polluants dans les eaux superficielles avec un flux de DCO supérieur à 100 kg/jour : la papeterie de la SEM sur la Vaure et la papeterie de Courlandon (cessation d'activité le 1^{er} janvier 2000) sur la Vesle.

Par ailleurs, il faut signaler la présence de zones industrielles, susceptibles de générer des pollutions de par la concentration d'industries dont les résultats en matière d'assainissement sont variables (ex. du ruisseau des Marvis à Vitry-le-François) et de par le lessivage de zones imperméabilisées de grande surface.

2.2.3 Les rejets agricoles

L'activité agricole est susceptible de générer trois types de rejets liés à l'élevage, à l'activité vini-viticole et aux pratiques culturales dont l'incidence se fait ressentir par le biais de l'érosion diffuse.

2.2.3.1 L'élevage

Le rejet des effluents des exploitations d'élevage (lisiers) dans le milieu naturel est en général la conséquence d'une absence de bassin de rétention. Il se traduit alors par des pollutions chroniques ou « accidentelles » (ex. de la Bruxenelle à Cheminon et du Surmelin).

2.2.3.2 L'activité vini-viticole

L'activité vini-viticole engendre deux types d'incidences sur le milieu naturel : une érosion diffuse liée à la culture de la vigne et des rejets vinicoles. L'érosion des terres amène dans l'eau, des matières en suspension chargées notamment en produits phytosanitaires. Les rejets viticoles sont liés à l'érosion des terres en période pluvieuse amenant également des matières en suspension chargées notamment en produits phytosanitaires dans le cours d'eau. Les rejets vinicoles sont liés principalement à la période des vendanges. En principe, ces effluents sont soit stockés dans des cuves de rétention et ensuite épandus, soit envoyés en station d'épuration. Cependant, malgré les efforts entrepris, il n'est pas rare que des effluents soient encore rejetés dans le milieu naturel sans traitement (rejet direct ou par le biais du réseau d'eaux pluviales, dysfonctionnement de la station d'épuration).

Ces rejets viti-viticoles concernent les cours d'eau influencés par la zone AOC et principalement ceux localisés autour d'Épernay et de Reims. Ils occasionnent sur ces derniers de très fortes pressions notamment sur le peuplement piscicole (aucune vie piscicole dans le Darcy).

2.2.3.3 L'érosion diffuse

L'érosion diffuse est liée à la nature du substratum géologique et aux pratiques culturales. Elle se localise principalement dans la Brie champenoise, le Tardenois et la Champagne humide. Le lessivage favorisé par le drainage des terres et les réseaux d'assainissement véhicule jusqu'à la rivière des micropolluants (phytosanitaires), des nutriments (azote, phosphore) et des matières en suspension. Ce dernier paramètre n'est d'ailleurs pas forcément pris en compte dans la définition de la classe de qualité de l'eau (grille de 1971) du fait de son caractère pénalisant et assez souvent ponctuel. Ces apports ont des impacts multiples susceptibles de créer des déséquilibres au niveau de la faune et de la flore, de favoriser l'eutrophisation des cours d'eau et de colmater le fond donc les zones de reproduction potentielles.

Le cours d'eau est d'autant plus sujet à ces apports que la zone tampon que constitue la bande rivulaire arborée est de faible largeur voire absente. Ce déficit de ripisylve entraîne aussi une absence d'ombrage (facteur limitant de l'eutrophisation), un risque de déstabilisation de la berge et une diminution des zones de refuge pour le poisson dans le système racinaire des arbres.

2.2.4 Les rejets des réseaux d'eaux pluviales

Depuis 10 ans, de nombreuses communes rurales se sont équipées de réseaux d'eaux pluviales.

En période pluvieuse, le réseau d'eaux pluviales récolte les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées et véhicule des matières en suspension, des micropolluants métalliques, des huiles et des hydrocarbures. Les by-pass des stations d'épuration se rejettent dans le milieu via le réseau d'eaux pluviales et apportent une charge importante de pollution. En période sèche, le branchement éventuel d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales entraîne un rejet direct dans la rivière sans traitement préalable. De plus, de nombreuses pollutions sont observées à la suite d'écoulements « accidentels » de produits toxiques par le réseau d'eaux pluviales.

L'impact de ces rejets est probablement sous-évalué de par la multiplicité des points de rejets et l'absence de mesures qualitatives spécifiques. Toutefois, les rejets d'eaux pluviales « suspects » sont identifiés par le colmatage accru du fond, le développement d'algues filamenteuses, de bactéries et de champignons. Ils peuvent avoir un impact direct sur la reproduction du poisson par le colmatage du fond.

Les infrastructures routières peuvent être aussi une source de pollution lors de leur passage sur un cours d'eau en cas d'accident routier si elles ne sont pas dotées de système de stockage et de traitement des eaux de ruissellement.

2.3 Les aménagements du lit mineur

2.3.1 Les aménagements et l'entretien

Les aménagements de rivière et les entretiens sont entrepris par les propriétaires riverains, [les communes ou groupements de communes et les associations syndicales autorisées.](#)

Dans les années 1960 - 1970, les aménagements consistaient souvent en des rectifications, des recalibrages et des curages. Beaucoup de cours d'eau en portent encore les traces (tracé rectiligne, berges hautes...). A l'heure actuelle, les maîtres d'ouvrage avec l'aide technique des services de l'état et de la CATER entreprennent des travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien du cours d'eau beaucoup plus respectueux des caractéristiques morphodynamiques de la rivière. Dans le département de la Marne, 854 km de cours d'eau sont entretenus en 1998 par 24 maîtres d'ouvrage ([carte 8](#)) sur 1650 km de cours d'eau de largeur supérieure à 2 m (soit 51 % du linéaire).

Il ne faut pas oublier pour autant les travaux individuels de certains propriétaires riverains banalisant totalement le milieu et détruisant les zones de reproduction, de croissance et de nourriture. Par exemple, le Biard, affluent de la Superbe, a été recalibré en 1990 et le Court Ru, affluent de la Biesme, a été recalibré en 1998 sur 200 m. Tous deux étaient d'excellents « ruisseaux pépinières » pour la truite fario.

2.3.2 Les ouvrages hydrauliques

Les nombreux ouvrages hydrauliques (420 environ dans le département de la Marne) témoignent de l'importante production d'énergie dans le passé.

A l'heure actuelle, la majorité des ouvrages hydrauliques ne fonctionnent plus. Seuls 5 ouvrages produisent encore de l'électricité. Ces ouvrages hydrauliques ont plusieurs impacts sur la rivière :

- leur construction a modifié le faciès d'écoulement de la rivière avec la création d'une retenue en amont d'autant plus importante que la chute est grande. Cette zone à faciès lentique favorise l'envasement du fond et donc une perte de surface de frayères dans les rivières salmonicoles, le développement de la végétation aquatique et un réchauffement de l'eau. Ces facteurs entraînent une évolution du peuplement piscicole d'espèces d'eaux vives vers un peuplement d'espèces d'eaux calmes,

- la succession d'ouvrages hydrauliques sur un cours d'eau cloisonne les populations piscicoles et rend l'accès aux frayères en amont difficile, voire impossible. Ceci est d'autant plus pénalisant pour les cours d'eau situés en tête de bassin, qui sont des zones de frayères favorables pour la truite fario.

2.4 Les aménagements dans le bassin versant

2.4.1 Les extractions de granulats

Les zones d'extractions de matériaux alluvionnaires se situent essentiellement dans la vallée de la Marne. En période de crue, elles peuvent être en communication avec la rivière. Elles sont alors susceptibles de piéger le poisson à la décrue et d'amener des espèces indésirables en cas de reconversion en exploitation piscicole et/ou halieutique avec des espèces allochtones.

2.4.2 Les plans d'eau (carte 6)

Les plans d'eau se sont beaucoup développés depuis une douzaine d'années dans tout le département et plus particulièrement en Champagne humide, en Brie champenoise et dans le Tardenois.

Les eaux closes sont implantées, en général, au sein de zones humides. Elles entraînent alors une modification faunistique et floristique de la zone concernée, d'autant plus dommageable si le site est inscrit en ZNIEFF, et une réduction de la zone tampon. Quand elles sont implantées en zone inondable, leur communication avec le lit mineur en période de crue favorise une dérive des peuplements et l'apport d'espèces indésirables.

Les eaux libres en dérivation ont des répercussions sur la qualité de l'eau (augmentation de la température de l'eau dérivée, diminution de l'oxygène dissous), sur le débit (perte d'eau par évaporation). Les vidanges entraînent des apports de matières en suspension, de nutriments et une dévalaison d'espèces indésirables et de carnassiers. Ces plans d'eau sont particulièrement dommageables quand ils concernent des rivières de première catégorie (à vocation salmonicole).

Les eaux libres en barrage sont implantées sur le lit mineur des cours d'eau à forte pente en tête de bassin (rivières à truites). De par la retenue créée, le faciès lotique de la rivière évolue vers un faciès lentique. Le débit et la qualité de l'eau sont influencés. L'accès aux zones de frayères à salmonidés situées en amont est impossible de par l'infranchissabilité de l'ouvrage.

Les seuils de déclaration et d'autorisation lors de la création d'un plan d'eau définis à l'article 2.7.0 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 de la loi sur l'eau ne permettent pas actuellement de maîtriser la prolifération des plans d'eau des particuliers, compte tenu de la faible superficie de chacun d'entre eux. Les restaurations d'étangs fondés en titre dont les répercussions sont immédiates sur le cours d'eau posent également problème.

2.5 Les ouvrages régulateurs

L'implantation de trois ouvrages régulateurs que sont le lac du Der (créé en 1974), les lacs Amance et Auzon - Temple (créés en 1991) et le lac Orient (créé en 1966) a pour objectif d'écrêter les crues en hiver et de soutenir les étiages en été des principaux cours d'eau que sont la Marne, l'Aube et la Seine.

La gestion hydraulique de ces barrages-réservoirs influence le régime hydrologique des cours d'eau en aval et donc l'habitat piscicole. En effet, l'écrêtement des crues d'hiver et de printemps a pour conséquence une diminution de la durée et de la fréquence des inondations du lit majeur, d'autant plus préjudiciable que ce dernier est le compartiment essentiel pour la reproduction du brochet. En période estivale, l'augmentation des débits d'étiage dilue certes les flux polluants mais elle rend difficile le maintien des juvéniles dans le lit mineur ainsi que la pratique de certains modes de pêche.

2.6 Les activités de loisirs

De nombreuses activités de loisirs sont liées à l'eau dans le département de la Marne : le canoë-kayak, la navigation fluviale, la baignade autorisée à Givry-en-Argonne et dans le lac du Der ainsi que la pêche de loisir. Cette dernière est tributaire de l'état piscicole actuel.

Des rempoissonnements ont lieu chaque année dans le cadre de l'exercice de la pêche comme loisir. A titre d'exemple, est joint ci-dessous le tableau des rempoissonnements ayant fait l'objet d'un procès-verbal en 1999.

Promoteurs	ESPECES	STADES (Nombres de 0 à 3 kg, de 3 à 6)								
		0	1	2	3	3	4	5	6	
APP BETHENVILLE	Truite fario		35 000						40	
AAPP CHALONS EN CHAMPAGNE	Brochet				1134	288				260
	Carpe argentée								443	
	Gardon								675	544
	Tanche								29	
	Silure glane									63
AAPP CHAUSSEE/MARNE	Truite fario		1000						100	
AAPP COURTISOLS	Truite fario		1000						400	
AAPP CRUGNY	Brochet				400					
	Gardon								150	
AAPP DORMANS	Carpe commune							520		
	Carpe cuir									219
	Gardon					410		302	600	200
	Tanche								100	
AAPP ECURY LE REPOS	Truite fario								200	
AAPP EPERNAY	Brochet			4030						65
	Carpe cuir									120
	Gardon							3000		500
	Perche							350		
	Tanche							300		
AAPP ESTERNAY	Truite fario								330	
AAPP HEILTZ LE MAURUPT	Truite fario		20000						200	
AAPP L'EPINE	Truite fario								300	
AAPP LARZICOURT	Carpe argentée									50
	Perche									50
	Truite arc en ciel								100	
	Truite fario								425	
	Brochet				150					
	Truite fario		10000						300	
AAPP LIVRY LOUVERCY	Truite fario	8000	5000						420	
AAPP NUISEMENT/COOLE	Brochet		1000						130	
AAPP PARGNY/SAULX	Truite arc en ciel								250	
	Truite fario		43000						360	
	Gardon								60	
	Carpe argentée								40	
	Truite fario								300	
AAPP PLEURS	Truite fario								260	
AAPP POGNY	Brochet							40		
	Brochet			5250				75	125	
AAPP REIMS	Carpe argentée							135	65	
	Gardon								1000	
	Perche							15	185	
	Truite arc en ciel		400	2970				160	110	
	Truite fario			160				80	200	
	Goujon						30			
	Truite fario								250	
AAPP SERMAIZE LES BAINS	Brochet						110		115	
AAPP SEZANNE	Truite fario								100	
AAPP STE MENEHOULD	Truite fario								100	
AAPP VANAULT LES DAMES	Truite fario		20000						100	
AAPP VERNEUIL	Brochet			2500						
AAPP VITRY LE FRANCOIS	Brochet			5000						
	Brochet			30850						
	Truite fario		152000	15000					420	
FD NOIRLIEU	Brochet				1820				200	
FPPMA/SUB	Gardon						328	750	700	
	Perche							750		
	Tanche									600
FPPMA/POLLUTION	Truite fario		55200				601		885	
	Carpe commune								250	
	Truite fario								7	
	Truite fario				600					
	Truite fario		5000							
	Truite fario		10000							
M. DE CARLI SELLES	Truite fario	16000								
STE AULNAY L'AITRE										
STE BOULT SUR SUIPPE										
STE BOUY										
STE BUSSY LE CHATEAU	Truite fario		4000							
STE CAMP DE SUIPPES	Truite fario								15	
STE CHAINTRIX	Truite fario								160	
STE CHAMPIGNEUL	Truite fario		2000						280	
STE CHATELRAOULD	Truite fario		1000							

Promoteurs	ESPECES	STADES (Nombres de 0 à 3 kg, de 3 à 6)								
		0	1	2	3	3	4	5	6	
STE CHEPPE(LA)	Truite fario		4000						80	
	Truite arc en ciel		4000							
STE CLAMANGES	Truite fario								200	
STE CUPERLY	Truite fario		4000							
STE DOMMARTIN	Truite arc en ciel		1000							
VARIMONT	Truite fario		50000							
STE ISLE SUR SUIPPE	Truite fario		10000							
STE LOISY SUR MARNE	Truite fario								50	
STE ROUFFY										
STE ST AMAND/FION	Truite fario		3000							
STE ST HILAIRE LE GD	Truite fario		8000							
STE ST LUMIER EN	Truite fario		5000							
CHAMP	Truite fario		4000						50	
STE ST MARD LES	Truite fario		5000							
ROUFFY	Truite fario		10000							
STE VADENAY	Truite fario		3000							
STE VIENNE LE										
CHATEAU										
STE VIRGINY										

La pêche de loisir dans le département compte en 16 497 pêcheurs en 1998 (toutes taxes confondues : complète, réduite, vacances, jeunes et plans d'eau) avec une baisse régulière des effectifs depuis plus de 20 ans, phénomène observé au plan national.

La pêche de loisir s'organise autour de 33 AAPPMA et de sociétés de pêche privées ([carte 9](#)). Les lots des AAPPMA se situent :

- sur les cours d'eau domaniaux, canaux et grands cours d'eau tels que la Marne, la Seine, l'Aube, la Saulx et l'Ornain où le peuplement est mixte à cyprino-ésocicole,

- sur les cours d'eaux non domaniaux où le peuplement dominant est salmonicole.

Les lots de sociétés de pêche privées se situent en général sur les cours d'eaux de première catégorie sur le finage d'une ou de plusieurs communes à l'exception des lots des sociétés de pêche situés sur la Guenelle et les Tarnauds (2^{ème} catégorie). Ces sociétés de pêche limitent le nombre de sociétaires, en général aux seuls habitants de la commune.

Les grandes agglomérations (Reims, Châlons-en-Champagne) offrent de fortes potentialités halieutiques avec la présence de cours d'eau naturels ou artificiels. Le lac du Der est un pôle de tourisme pêche important dans le département avec la venue de nombreux étrangers pour la pratique de la pêche à la carpe de nuit.

De nombreuses AAPPMA organisent ou participent à des manifestations liées à la pêche et à l'environnement en général. La sensibilisation du jeune public à la pêche de loisir se déroule au sein des écoles de pêche et dans les écoles.

3 - LA CONNAISSANCE DU MILIEU ([carte 10](#))

3.1 Le suivi hydrologique

Le suivi hydrologique dans le département de la Marne est réalisé par trois organismes :

- * la DIREN Ile de France dont la zone de compétence se situe sur la Marne, la Saulx, la Seine, l'Aube et le Petit Morin,

- * la DIREN Champagne Ardenne dont la zone de compétence se situe sur les affluents de la Marne, de la Saulx, de l'Aube et sur l'Aisne et ses affluents.

La DIREN est le collecteur des données. Les stations sont cogérées par cette dernière et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

- * L'IIBRBS qui gère des stations hydrométriques à Louvemont, Eclaron (Haute-Marne), Arrigny et Isle-sur-Marne.

Il faut noter l'absence de données sur de nombreux cours d'eau.

3.2 Le suivi de la qualité de l'eau

Le suivi de la qualité de l'eau et des rejets est effectué à différentes échelles :

* le suivi annuel de la qualité physico-chimique et hydrobiologique est réalisé à deux niveaux : un réseau patrimonial et un réseau complémentaire.

Les réseaux patrimoniaux sont le RNB (Réseau National de Bassin) et le RCA (Réseau Complémentaire Agence). Ils sont constitués de 16 stations qui permettent grâce à leur pérennité d'apprécier l'évolution de la qualité de l'eau des principales rivières du département. Ces réseaux sont cogérés par le Ministère de l'Environnement et l'Agence de l'Eau.

Le réseau complémentaire a pour objectif le suivi de la qualité de l'eau en amont, en aval et dans la retenue du lac du Der. Les analyses de la qualité de l'eau du lac du Der sont effectuées par le laboratoire de l'institution et le CRECEP (Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de Paris). L'interprétation de ces résultats est assurée par un bureau d'études spécialisé B.I.O.

Il faut souligner aussi la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux des canaux de navigation depuis 1993 (15 stations) par le Service de Navigation de la Seine, subdivision de lutte contre la pollution (Bougival).

* des études ponctuelles ([carte 11](#)) sont effectuées par des bureaux d'étude (pour le compte des collectivités ou de l'Agence de l'Eau) et par le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche). L'Agence de l'Eau s'attache à centraliser les informations sur l'existence de telles études.

* le suivi du fonctionnement des stations d'épuration des communes et des industriels est réalisé par l'ORCATE, la DRIRE et le Service de la Navigation de la Seine, subdivision de lutte contre la pollution (Bougival). Ces informations recueillies portent sur le fonctionnement de la station d'épuration et la qualité de son rejet.

La connaissance de la qualité physico-chimique est basée généralement sur la mesure de la matière organique (DBO₅, DCO) et des nutriments (azote, phosphore). L'étude des micropolluants est encore très peu développée et les données connues concernent la Marne, l'Aube, la Vesle et l'Ardre. Compte tenu de la vocation agricole du département et des déséquilibres susceptibles d'être provoqués sur la faune et la flore par les micropolluants, il serait intéressant de renforcer l'étude de ces derniers.

Par ailleurs, il faut souligner que les objectifs de qualité de la Livree, du ru de Belval, de la Semoigne et de la Suipe sont sous évalués. Ils n'incitent pas assez au traitement des effluents domestiques et des effluents viti-viticoles ([carte 12](#)).

Les qualités biologiques des grands cours d'eau (Marne, Seine et Aube) sont méconnues du fait des limites d'application de la méthode d'évaluation de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). La méthodologie pour l'évaluation de la qualité biologique des grands cours d'eau (IBGA) a été récemment mise au point. Son application permettra de mieux connaître la qualité biologique de ces cours d'eau.

Enfin, il faut noter l'absence d'étude physico-chimique et hydrobiologique sur de nombreux cours d'eau depuis 1989, année qui correspond aux dernières mesures effectuées dans le cadre du réseau tournant. La qualité actuelle de ces cours d'eau est donc méconnue de même que l'impact des activités humaines.

3.3 Le suivi du peuplement piscicole

* Le suivi de la qualité du peuplement piscicole est réalisé à partir d'un réseau patrimonial : le Réseau Hydrobiologique et Piscicole.

Le **RHP** est un réseau cogéré par le CSP et l'Agence de l'Eau. Un suivi annuel de la qualité du peuplement piscicole est effectué depuis 1993 sur 14 stations (10 stations en 1998). L'état du peuplement est évalué à l'aide de 6 classes de qualité (excellente, bonne, passable, médiocre, mauvaise, hors classe).

* Des études ponctuelles sont réalisées par le CSP, par le CEMAGREF ou par des bureaux d'études spécialisés afin d'analyser l'impact de pollutions, de définir un point de référence. L'INRA a effectué des études du peuplement piscicole du Lac du Der en 1982 et en 1996.

Il ne faut pas oublier de noter les nombreuses pêches de sauvetage qui n'ont pas pour but d'étudier le peuplement piscicole mais qui donnent des informations précieuses sur sa biomasse, sa structure et son état sanitaire.

Cependant, on observe un déficit de données sur l'état du peuplement piscicole. Si sa qualité est évaluée sur les grands axes (par les stations RHP), de nombreux petits cours d'eau n'ont jamais fait l'objet de pêche de sondage.

4 - DES PRESSIONS MULTIPLES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

L'analyse de l'état actuel du réseau hydrographique et la description des différentes activités liées à l'eau mettent en évidence les différentes pressions qui s'exercent sur le milieu aquatique et le peuplement piscicole.

Le résultat de ce croisement des données permettra de dégager les axes prioritaires d'actions (5^{ème} partie) après avoir apprécié le niveau des contraintes qui s'exercent sur le milieu ainsi que le degré de réversibilité des atteintes subies.

4.1 Des régimes hydrologiques influencés

En aval des barrages-réservoirs Marne, Aube et Seine, le régime hydrologique est influencé avec un écrêtement des crues les plus fréquentes et notamment printanières et un soutien d'étiage en période estivale. De par la gestion hydraulique actuelle des barrages-réservoirs, les conséquences sur le milieu aquatique sont inévitables.

En Champagne crayeuse, des assecs ont été constatés plusieurs années de suite avec une ampleur exceptionnelle en 1976. Ce phénomène surveillé systématiquement depuis une dizaine d'années frappe notamment la Vesle, la Somme, la Soude, la Coole, la Maurienne, la Vaure et la Moivre. Des assecs sont apparus récemment sur les rivières sur la Bionne et la Tourbe. Cette situation est due à une modification de l'occupation du sol et une augmentation des prélèvements en nappe (carte 13) qui se conjuguent avec les excès climatiques de cette dernière décennie (élévation de la température moyenne et faible pluviométrie).

Ces assecs ont plusieurs conséquences sur le milieu aquatique et le peuplement piscicole : les zones de développement pour les différentes espèces de poissons et les macro-invertébrés sont réduites en période d'étiage, la recolonisation spontanée lors de la réalimentation de la rivière peut être freinée de par l'infranchissabilité des ouvrages hydrauliques situés sur les sections pérennes et

enfin, l'accès aux zones de frayères peut être limité en cas de réalimentation tardive (après le 1^{er} décembre). C'est l'accentuation des longueurs et de la durée de l'assèchement qui sont susceptibles d'entraîner des déséquilibres au niveau du peuplement piscicole et des macro-invertébrés. Cet état est réversible par la mise en place d'un outil de gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant.

4.2 Une qualité de l'eau qui n'est pas toujours conforme à l'objectif de qualité

La pression exercée sur la qualité de l'eau est fonction de la concentration du rejet (rejet direct, rejet diffus) et l'importance du milieu récepteur ([carte 14](#)).

En ce qui concerne les rejets concentrés, la pression se traduit sur le milieu par des foyers de pollution chronique caractérisés par des rejets organiques, azotés et phosphorés et des rejets toxiques. Elle est d'autant plus importante que ces rejets s'effectuent dans des cours d'eau avec une faible capacité d'autoépuration. C'est le cas de la Vesle en aval de Reims, de la Vaure à Fère-Champenoise, du ruisseau des Marvis à Vitry-le-François, du ruisseau des Auges en aval de Sézanne et des cours d'eau du vignoble autour d'Epernay. Cette pression se traduit sur le milieu par des déséquilibres au niveau du peuplement piscicole et des macro-invertébrés, voire une disparition du peuplement piscicole. Cet état est réversible par la mise en place d'installations de traitement appropriées.

Les rejets diffus sont caractérisés par des apports de nutriments, de phytosanitaires et de matières en suspension véhiculés par le ruissellement des terres et des zones imperméabilisées ou par le biais des réseaux d'eaux pluviales.

Les taux élevés d'azote et de phosphore se traduisent par des phénomènes d'eutrophisation ([carte 15](#)). Ces derniers ont un impact plus ou moins marqué sur la qualité de l'eau et notamment sur le taux d'oxygène dissous. Les incidences de ces phénomènes ont été quantifiées sur le bassin versant de la Marne de la limite départementale orientale jusqu'à Epernay. De nets phénomènes d'eutrophisation ont été observés sur l'Isson à Neuville-sous-Arzillières, sur la Saulx en aval de Sermaize-les-Bains, à Bignicourt-sur-Saulx et à Vitry-le-François, sur la Chée à Merlaut, sur la Guenelle à Blacy et sur la Berle à S^t-Mard-les-Rouffy. Sur les autres cours d'eau, le phénomène a été appréhendé par la description des zones de développement des algues filamenteuses et des hydrophytes. Ces dernières s'implantent au niveau des secteurs à substrat stable et où la vitesse d'écoulement est suffisamment lente.

Des mesures de micropolluants (phytosanitaires...) sont effectuées depuis 1992 sur la Marne (Arrigny, Frignicourt, Pogy, Matougues), sur la Saulx (Vitry-en-Perthois), sur la Vesle (Beaumont-sur-Vesle, Pont de Maco en aval de Reims) et sur l'Ardre (Fismes). Leurs incidences sur la faune et la flore sont encore peu évaluées.

Cet état est réversible par l'évolution des pratiques culturales conduisant à la réduction des rejets d'azote et des produits de traitement.

En ce qui concerne les rejets par le biais du réseau d'eaux pluviales, les solutions techniques existent afin de supprimer les raccords d'eaux usées et les déversements de produits toxiques dans le cours d'eau. Mais, le nombre important des rejets et le coût financier sont des freins à la mise en conformité des nombreuses installations.

4.3 Des qualités d'habitat piscicole "pseudo-naturelles" à "artificialisées"

Deux types de pressions s'exercent sur l'habitat piscicole : vis à vis de l'habitat physique et vis à vis de la circulation du poisson ([carte 6](#)).

Pour les cours d'eau qui ont fait l'objet de lourds aménagements, l'objectif était la maîtrise du régime hydrologique et la réduction de son impact sur les activités humaines. Pour certains petits affluents, des aménagements ponctuels permettraient de rediversifier les caractères physiques du lit mineur. Pour d'autres, un programme global de restauration est nécessaire. Pour des plus grands cours d'eau comme la Marne, la Saulx ou l'Ornain, vu les objectifs hydrauliques fixés, seules la conservation et/ou la restauration des annexes hydrauliques peuvent permettre de maintenir une certaine diversité de l'habitat piscicole au niveau du lit mineur.

Les apports de matières en suspension par le ruissellement des terres et les vidanges d'étangs ont un impact direct sur l'habitat piscicole. Le colmatage du fond par les éléments fins limite les zones de frayères fonctionnelles à truites fario et modifie le peuplement de macro-invertébrés en place.

Par ailleurs, il faut souligner dans les cours d'eau de Champagne crayeuse le manque « naturel » de matériaux disponibles pour les frayères lié aux caractéristiques du substratum géologique.

La multiplicité des ouvrages hydrauliques exerce une pression sur la circulation du poisson, notamment en période de reproduction, les accès aux frayères étant limités.

Certains cours d'eau (l'Ornain, la Saulx, la Coole, la Somme-Soude) sont classés cours d'eau migrateur depuis plus de 5 ans. La mise en conformité des ouvrages doit être effective à l'échelle du cours d'eau.

4.4 Une qualité de peuplement piscicole globalement passable

La qualité des peuplements piscicoles en place est tributaire de la qualité des trois paramètres que sont la ressource en eau, la qualité de l'eau et la qualité de l'habitat piscicole.

Les peuplements piscicoles des cours d'eau où se situent les stations [RHP](#) ou qui sont sujets à des [assecs](#) (pêche de sauvetage) sont bien connus. Les peuplements piscicoles échantillonnés aux différentes stations du RHP en 1997 sont globalement passables avec toutefois une bonne qualité sur la Vesle en amont de Reims, sur la Superbe et l'Isson et une qualité médiocre sur le Grand Morin. Mais, pour de nombreux petits affluents les données sont absentes ou trop anciennes, ce qui ne donne qu'une image partielle de la qualité du peuplement piscicole à l'échelle du département.

De plus, sur certains cours d'eau, les rempoissonnements annuels ne permettent pas d'avoir une image correcte du peuplement piscicole en place et de définir les potentialités du milieu en terme de recrutement naturel.

EN CONCLUSION :

Au terme du diagnostic établi, il a été confirmé des pressions existantes et mis en lumière de nouvelles pressions exercées au niveau du peuplement piscicole, liées aux différents usages de l'eau.

Si certaines pressions peuvent être réduites par la mise en place de mesures techniques, d'autres au contraire nécessitent la mise en œuvre d'une véritable gestion.

Dans tous les cas, la prise de conscience et la mobilisation des différents acteurs locaux est indispensable.

5^{ème} PARTIE

ORIENTATIONS ET ACTIONS A PROMOUVOIR

Le diagnostic qui vient d'être établi sur l'état des cours d'eau du département et l'évaluation de la pression des multiples usages sur les milieux aquatiques, conduisent à définir des orientations d'actions selon 5 axes :

- [Axe 1 - Gestion quantitative de la ressource en eau](#)
- [Axe 2 - Amélioration de la qualité de l'eau](#)
- [Axe 3 - Amélioration de la qualité de l'habitat piscicole](#)
- [Axe 4 - Amélioration de la gestion piscicole](#)
- [Axe 5 - Promotion de l'activité halieutique](#)

Pour chaque axe, des actions sont proposées. Elles ont été classées selon un ordre de priorité indicatif après avoir évalué la pression des usages sur les milieux aquatiques et le degré de réversibilité des atteintes constatées.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée où les moyens de mise en œuvre, les partenaires et les cours d'eau concernés ont été explicités. Quand elle existe, l'orientation du SDAGE se rapportant à l'action considérée est mentionnée.

Enfin, un tableau de bord faisant ressortir les actions prioritaires par bassin versant a également été établi ([carte 17](#)).

AXE 1 - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

LA SITUATION ACTUELLE

L'existence d'ouvrages régulateurs sur la Marne, l'Aube et la Seine influence leur régime hydrologique et donc la qualité de l'habitat piscicole. La situation actuelle est inévitable du fait des priorités de gestion hydraulique fixées.

L'augmentation de l'irrigation depuis une dizaine d'années en Champagne crayeuse conjuguée à des périodes de sécheresse se traduit par une augmentation de la longueur et de la durée de l'assèchement des cours d'eau.

L'ORIENTATION GENERALE

Dans l'esprit de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, l'objectif est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource visant à assurer sa préservation et sa valorisation de manière à satisfaire ou à concilier les différents usages.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Action 1.1 - Organiser une gestion globale des prélèvements en nappe

Action 1.2 - Ajuster ponctuellement les règles de gestion des barrages-réservoirs.

LES MOYENS

Etude - Gestion
Réglementation

Etude - Gestion

ACTION 1.1 ORGANISER UNE GESTION GLOBALE DES PRELEVEMENTS EN NAPPE (Carte n° 13)	
Objectif	Satisfaire et concilier les différents usages de l'eau tout en préservant le régime hydrologique des cours d'eau de Champagne crayeuse afin de protéger la vie piscicole et la capacité d'autoépuration de la rivière.
Orientation du SDAGE	Mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource (chapitre 3 B II.1)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> * Connaître la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. * Définir des seuils d'alerte et de crise sur les cours d'eau sensibles en complétant la liste du SDAGE fixant les points nodaux. * Evaluer les prélèvements agricoles actuels par bassin versant et les besoins prévisionnels de l'agriculture (surfaces irriguées et volumes de prélèvement). * Mettre en place un outil de gestion sur la base d'une connaissance de la ressource en eau et des besoins visant à rationaliser les prélèvements tout en préservant la ressource et les fonctions des cours d'eau. <p>Instaurer le cas échéant un dispositif de quota en fonction de l'impact des prélèvements sur le débit des cours d'eau. Considérer en priorité les cours d'eau dont le QMNA₅ (débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans) est inférieur au 1/10^e du module interannuel (débit minimal nécessaire pour assurer la vie piscicole).</p>
Partenaires	Agence de l'Eau, BRGM, Chambre d'agriculture, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u> (liste non exhaustive)	* La Coole, la Somme, la Soude, la Vaure, la Maurienne, la Vesle amont, la Suipe amont, la Moivre, le Puits.

ACTION 1.2

OPTIMISER LES REGLES DE GESTION

DES BARRAGES-RESERVOIRS

Objectif	Réduire les incidences de la gestion hydraulique des barrages-réservoirs Marne, Aube et Seine sur l'habitat piscicole dans le respect du règlement d'eau de cet ouvrage et des objectifs fixés par l'IIBRBS validés au COTECO (Comité Technique de Coordination).
Orientation du SDAGE	Améliorer la gestion des ressources et des ouvrages existants : optimisation de la gestion hydraulique des grands ouvrages régulateurs (chapitre 3B - III.2)
Moyens	<p>* En période de remplissage, la gestion des débits prélevés, avec le double objectif d'écrêter les plus grosses crues tout en préservant la variabilité saisonnière des niveaux d'eau, permettrait de conserver le bénéfice des crues de printemps.</p> <p>* En période de restitution, l'étalement des variations de débit, sur 10 jours par exemple, contribuerait à diminuer les apports en matières en suspension et retarderait l'effet de dévalaison du poisson de la Marne.</p> <p>* Etudier l'éventuelle possibilité de modifier les débits réservés des tronçons court-circuités, ce qui augmenterait les capacités d'accueil au niveau des berges sans aggraver les phénomènes d'instabilité (ajustement à opérer en fonction de l'apport des affluents et de la pluviométrie).</p> <p><u>Observation</u> :</p> <p>* Au sein de la retenue, une stabilisation des côtes de niveaux d'eau pendant la période de reproduction du brochet (15 février au 15 avril) permettrait une préservation de ses pontes en évitant leur exondation.</p>
Partenaires	CSP, FMPPMA, IIBRBS, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u>	* <u>La Marne, l'Aube et la Seine.</u>

AXE 2 - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

LA SITUATION ACTUELLE

Pour les paramètres étudiés (matières organiques, azote et phosphate), la qualité de l'eau de la Marne s'est améliorée depuis 1995 suite à la restructuration de la station d'épuration de S^t-Dizier.

Sur le reste du réseau hydrographique, une évolution de la qualité depuis 10 ans ne peut être mise en évidence et cela malgré les efforts entrepris en matière de traitement des eaux usées.

De plus, il faut noter l'absence de données sur la qualité physico-chimique et hydrobiologique de nombreux cours d'eau et sur l'évaluation des concentrations en produits phytosanitaires dans le milieu.

L'ORIENTATION GENERALE

L'objectif est d'une part d'approfondir notre connaissance sur la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau et sur l'impact des activités humaines, et d'autre part d'obtenir une amélioration globale de la qualité de l'eau.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

LES MOYENS

Action 2.1 - Approfondir la connaissance de la qualité de l'eau.

Etude - Suivi

Action 2.2 - Réajuster les objectifs de qualité de l'eau.

Réglementation

Action 2.3 - Réduire l'impact des rejets des collectivités locales, des industriels et des élevages.

Travaux

Action 2.4 - Réduire l'impact des activités vini-viticoles.

Travaux

Action 2.5 - Réduire la pollution diffuse en milieu urbain et rural.

Travaux – Gestion

Action 2.6 – Réduire le cloisonnement des cours d'eau

Travaux d'amélioration et suppression d'ouvrages

ACTION 2.1 APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DE LA QUALITE DE L'EAU (Cartes n° 10 et 11)	
Objectif	Disposer de données représentatives et actualisées de l'ensemble du réseau hydrographique afin de connaître les potentialités du milieu et de faciliter la prise de décision dans le cadre de nouveaux projets.
Orientation du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> * Perfectionnement des moyens de gestion (chapitre 2 - II.4) * Mieux connaître, former et informer (chapitre 1 - II C)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> * Recréer un réseau patrimonial tournant sur les petits cours d'eau afin de connaître leur qualité physico-chimique et hydrobiologique. * Développer le suivi des micropolluants sur les affluents des principaux cours d'eau. * Etudier la qualité biologique de la Marne, l'Aube et la Seine par la mise en œuvre de la méthodologie du calcul de l'IGBA (Indice Global Biologique Adapté). * Elargir le partenariat entre les différents organismes dans la collecte des données et leur valorisation.
Partenaires	Agence de l'Eau, CSP, IIBRBS, services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional.
<u>Cours d'eau concernés</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Les affluents des cours d'eau principaux. * La Marne, l'Aube et la Seine pour l'étude de la qualité biologique.

ACTION 2.2 REVISER LES OBJECTIFS DE QUALITE DE L'EAU (Carte n° 12)	
Objectif	Actualiser les objectifs de qualité en intégrant les connaissances récentes et les propositions du SDAGE.
Orientation du SDAGE	Renforcement et ajustement des objectifs de qualité (chapitre 2 - II.1)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> * Réaliser un inventaire des tronçons dont l'objectif serait à réviser. * Réviser les objectifs de qualité selon les procédures en cours.
Partenaires	Agence de l'Eau, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés (liste non exhaustive)</u>	<ul style="list-style-type: none"> * La Semoigne, le ru de Belval, la Livre. * La Suippe. * La Vaure, le ruisseau des Auges. * La Marne G * La Seine.

ACTION 2.3

REDUCTION DE L'IMPACT DES REJETS DES COLLECTIVITES

LOCALES, DES INDUSTRIES ET DES ELEVAGES

([Carte n° 7](#))

Objectif	Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en résorbant les foyers de pollution persistants.
Orientation SDAGE	<ul style="list-style-type: none">* Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant. (chapitre 1 - IIA.4)* Résorber les foyers de pollution persistants identifiés.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">* Restructurer et/ou moderniser les systèmes d'assainissement des collectivités locales en milieu urbain et rural et des industriels déficients.* Fiabiliser les systèmes d'assainissement des grandes agglomérations (Vitry-le-François, Reims ...) pour limiter les by-pass en période de pluie.* Mettre en conformité les exploitations d'élevage en matière de collecte et de stockage des effluents avant traitement.* Doter les communes rurales riveraines de cours d'eau d'un schéma directeur d'assainissement.
Partenaires	Agence de l'Eau, collectivités locales, services de l'Etat, organisations professionnelles.
<u>Cours d'eau concernés</u>	<ul style="list-style-type: none">* La Marne, la Vesle, la Vaure, l'Isson, le ruisseau des Marvis (foyers de pollution chronique).* La Bruxenelle, le Surmelin (exploitations d'élevage).

ACTION 2.4

REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES VITI-VINICOLES

Objectif	Améliorer la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau du vignoble en réduisant les sources de pollutions chroniques dues aux rejets vini-viticoles et aux phénomènes de ruissellement dans le vignoble.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">* Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration existantes collectant des effluents viticoles.* Traiter systématiquement les effluents viticoles, en particulier par épandage sur terres agricoles, stockage aéré ou en station d'épuration (traitement spécifique ou mixte).* Mettre en place des mesures préventives pour limiter le ruissellement diffus.* Poursuivre la création de dispositifs de collecte, de laminage et de rétention des eaux pluviales dans le vignoble.
Partenaires	Agence de l'Eau, ASA, Chambre d'Agriculture, Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC), collectivités locales, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u> (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none">* La Marne, La Livre, le ru de Belval, le Flagot, le Cubry et ses affluents, l'Ardre et ses affluents, la Vesle aval, la Berle, les petits affluents de la Marne en aval d'Epernay (qualité de l'eau influencée par les rejets d'effluents viti-viticoles).* La Semoigne (qualité de l'eau influencée par le ruissellement).

ACTION 2.5

REDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE

EN MILIEU URBAIN ET RURAL

Objectif	Diminuer les apports de nutriments, de phytosanitaires, de matières en suspension et de produits toxiques.
Orientation du SDAGE et moyens (chapitre 1.IIA2)	<p><u>En milieu urbain</u> * Equiper les réseaux d'eaux pluviales des sites urbains et des sites industriels de systèmes de récupération et de traitement des eaux de ruissellement.</p> <p><u>En milieu rural</u>, réduction des pollutions diffuses ne sera effective que par une gestion globale des apports à l'échelle du bassin versant. Elle nécessite entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none">* de modifier les pratiques culturales conduisant à la réduction des rejets d'azote et de produits de traitement,* d'encourager la contractualisation avec les agriculteurs pour adapter les modes de gestion des terrains et des berges (mesures agri-environnementales),* de conserver les bandes riveraines arborées de transition entre les milieux anthropisés et les milieux à protéger des risques de pollution ou de les restaurer sur certains tronçons de cours d'eau,* de supprimer les effets néfastes que peuvent encore parfois occasionner certains travaux connexes au remembrement et certaines opérations de drainage menées à proximité des cours d'eau (recalibrage de certains rus).
Partenaires	Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture, collectivités locales, services de l'Etat.
<u>Zones concernées</u>	<ul style="list-style-type: none">* <u>Bassins versants de la Marne et de la Vesle</u> pour les principaux sites urbains.* <u>Bassins versants de Brie, du Tardenois et de Champagne humide.</u>

ACTION 2.6

REDUIRE LE CLOISONNEMENT DES COURS D'EAU

Objectif	Lutter contre l'eutrophisation et permettre la libre circulation du poisson (montaison des migrateurs et dévalaison des alevins)
Orientation du SDAGE et moyens (chapitre 1.IIB2)	- restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes pour tout projet de modification et de restauration d'un ouvrage en : <ul style="list-style-type: none">* réalisant une étude afin d'évaluer les incidences sur l'écoulement et le milieu aquatique* recherchant la meilleure solution dans le cadre de cet objectif* arasant l'obstacle avec mise en place de mesures compensatoires chaque fois que cela est possible* effectuant des travaux d'amélioration
Partenaires	Agence de l'Eau, services de l'état, Conseil supérieur de la pêche, FMPPMA, propriétaires d'ouvrage .
<u>Zones concernées</u>	Tous les cours d'eau dotés d'ouvrages hydrauliques

AXE 3 - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'HABITAT PISCICOLE

LA SITUATION ACTUELLE

La qualité de l'habitat piscicole des cours d'eau du département évolue d'un état "pseudo-naturel" lorsqu'il n'y a pas de discordance appréciable avec l'état de référence à "artificialisé" lorsque la discordance avec l'état de référence est nettement marquée. L'habitat du poisson peut être influencé par une banalisation des caractères physiques du lit mineur et la présence de nombreux ouvrages hydrauliques.

A l'heure actuelle, les interventions planifiées (restauration et entretien de cours d'eau) réalisées sur les cours d'eau prennent en compte la plupart du temps leurs particularités morphodynamiques. Mais des initiatives ponctuelles provoquent encore la destruction de certains habitats piscicoles et sont d'autant plus pénalisantes qu'elles s'effectuent sur des petits émissaires.

Le lit majeur et notamment les zones humides, zones de frayères potentielles à brochet et à grenouille, sont sujets à de nombreuses pressions.

L'ORIENTATION GENERALE

L'objectif est de préserver et d'améliorer les potentialités du milieu pour le développement d'un peuplement piscicole équilibré.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

- Action 3.1** - Pérenniser certains habitats piscicoles reconnus remarquables pour le développement d'un peuplement piscicole équilibré.
- Action 3.2** - Améliorer la diversité de l'habitat piscicole.
- Action 3.3** - Améliorer la libre circulation du poisson (montaison des migrateurs et devalaison des alevins).

LES MOYENS

- Réglementation
- Travaux
- Travaux
Réglementation

ACTION 3.1 PRESERVER ET VALORISER LES ZONES REMARQUABLES (Carte n° 16)	
Objectif	Pérenniser certains habitats piscicoles reconnus remarquables pour le développement d'un peuplement piscicole équilibré.
Orientation SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> * Maintenir, restaurer et préserver les zones humides. (chapitre 1 - IIB.1) * Limiter le foisonnement des plans d'eau. (chapitre 1 - IIA.2)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> * Réaliser l'inventaire des zones d'intérêt particulier en matière d'alimentation de reproduction de repos ou de survie de certaines espèces piscicoles (zones en lit majeur, zones de marais en particulier et zones en tête de bassin). * Protéger ces zones par la mise en place de mesures réglementaires et/ou la sensibilisation des propriétaires et/ou la contractualisation avec ces propriétaires. * Appliquer très rigoureusement la réglementation pour la création des plans d'eau dans le lit mineur des rivières et au niveau des zones humides. <p>Pour les autres zones à définir, interdire les vidanges de plans d'eau dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie entre le 1^{er} novembre et le 31 mars afin de préserver la frai des truites fario.</p>
Partenaires	Agence de l'eau, CSP, FMPPMA, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Pour la préservation des zones de marais : le lit majeur de la Somme-Soude, des Tarnauds, de la Suipe et de la Vesle. * Pour les autres zones : à définir.

ACTION 3.2

AMELIORER LA DIVERSITE DE L'HABITAT PISCICOLE

([Carte n° 6](#))

Objectif	Augmenter les capacités d'accueil pour un peuplement piscicole équilibré.
Orientation SDAGE	Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes.(chapitre 1-IIB.2)
Moyens	<ul style="list-style-type: none">* Mettre en place des aménagements piscicoles adéquats afin de diversifier les écoulements, les profondeurs et le substrat.* Promouvoir l'entretien de la végétation rivulaire arborée sur les cours d'eau fortement encombrés nuisant à sa vocation piscicole tout en respectant l'habitat piscicole que peuvent créer certaines souches et certains embâcles.* Restaurer des frayères à truites fario et/ou les entretenir par décolmatage du fond.* Aménager des abreuvoirs en retrait de la berge au niveau des pâtures.
Partenaires	Agence de l'Eau, CATER, CSP, collectivités locales, FMPPMA et AAPPMA locales, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u> (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none">* Pour les aménagements piscicoles : Chée et affluents, la Saulx, l'Ornain et ses affluents, le Flançon et ses affluents, l'Auve et l'Yèvre, la Bionne, la Moivre, la Coole, le Fion, la Suipe et ses affluents, la Vesle, le Surmélin, le Grand Morin, la Superbe, le ru de Belval, le Flagot et ses affluents...* Pour la gestion de la végétation rivulaire : le Vanichon, le Pinsoie, le ruisseau de Clomerupt, le Surmélin, la Soude, la Suipe, la Py et la Vesle amont.* Pour l'aménagement d'abreuvoirs : le ruisseau de Clomerupt, la Blaise, la Droye, l'Ardre, la Bionne...

ACTION 3.3

AMELIORER LA LIBRE CIRCULATION DU POISSON (montaison des migrateurs et dévalaison des alevins)

Objectif	Rétablir le libre accès aux frayères pour les espèces en période de reproduction.
Orientation du SDAGE	Réduire le cloisonnement des cours d'eau. (chapitre 1-IIB.2)
Moyens	<p>* Pour tout projet de création, de modification et de restauration d'un ouvrage hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none">• réaliser l'étude de sa franchissabilité même si le cours d'eau n'est pas classé au titre des cours d'eau migrateurs,• rechercher la solution la plus appropriée : <p>Si l'ouvrage a une utilité économique ou hydraulique d'intérêt général, soit aménagement spécifique de l'obstacle (passe à poisson), soit gestion des ouvrages favorisant la libre circulation du poisson pendant la période de reproduction de l'espèce cible (sensibilisation du propriétaire).</p> <p>Sinon, arasement de l'obstacle avec mise en place d'aménagements compensatoires.</p> <p>* Pour les cours d'eau classés au titre de l'article L. 232.6 du Code Rural, mise en conformité des ouvrages hydrauliques à l'échelle du cours d'eau.</p>
Partenaires	Agence de l'eau, CSP, FMPPMA, propriétaires d'ouvrage, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u>	<p>* La Coole, la Somme-Soude, la Saulx et l'Ormain pour les rivières classées au titre des cours d'eau migrateurs.</p> <p>* Tous les cours d'eau dotés d'ouvrages hydrauliques, les têtes de bassin en particulier.</p>

AXE 4 - AMELIORATION DE LA GESTION PISCICOLE

LA SITUATION ACTUELLE

La connaissance du peuplement piscicole et des potentialités du milieu sont effectives sur les grands axes des cours d'eau du département grâce aux données des stations RHP et à quelques pêches de sondage. Or, les peuplements piscicoles, de nombreux cours d'eaux sont méconnus faute de données récentes.

De plus, le mitage des lots de pêche ne permet pas une gestion piscicole à l'échelle du cours d'eau. Chaque année, de nombreux repeuplements sont effectués sans qu'en soit ensuite connue l'efficacité.

L'ORIENTATION GENERALE

L'outil privilégié à la mise en place d'une gestion piscicole est, à l'heure actuelle, **le Plan Départemental de Gestion Piscicole**.

Il a pour objectif de satisfaire les pêcheurs tout en veillant à respecter et à préserver le milieu.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

LES MOYENS

Action 4.1 - Améliorer la connaissance du peuplement piscicole et l'activité halieutique.

Suivi

Action 4.2 - Réviser le classement de certains cours d'eau.

Réglementation

Action 4.3 - Préserver et valoriser le peuplement piscicole.

Réglementation
Gestion

Action 4.4 - Mise en place du **Plan Départemental de Gestion Piscicole**. Il ne pourra trouver son aboutissement sur les cours d'eau non domaniaux qu'en fédérant les différentes sociétés de pêche privées.

ACTION 4.1

AMELIORER LA CONNAISSANCE DU

PEUPEMENT PISCICOLE ET DE L'ACTIVITE HALIEUTIQUE

([Cartes n° 4, 5 et 9](#))

Objectif	Disposer de données actualisées et plus complètes sur le peuplement piscicole en place , élément indispensable pour évaluer l'efficacité des actions menées sur le milieu.
Orientation SDAGE	Compléter et mettre à jour les inventaires (chapitre 1- II.1)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> * Réaliser des sondages piscicoles dans les cours d'eau où les données sont absentes ou anciennes (plus de 10 ans). * Approfondir la connaissance de la productivité des cours d'eau salmonicoles avec l'étude de la fréquentation des zones de frayères en période de reproduction. * Approfondir la connaissance des incidences de la restauration des annexes hydrauliques sur le peuplement piscicole à l'échelle du cours d'eau. * Mettre en place des études de fréquentation et d'enquêtes panier auprès des pêcheurs afin de mieux appréhender l'activité pêche et la valeur halieutique du milieu aquatique. * Réaliser un atlas départemental de la situation des populations d'écrevisses.
Partenaires	CSP, FMPPMA et AAPPMA locales.
Cours d'eau concernés (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> * <u>Pour la réalisation de pêches de sondage</u> : Petit Morin, affluents de l'Aisne (Yèvre, Auve, Dormoise, Biesme, Bionne, Tourbe, Sougniat), Ardre et ses affluents, Orconté, Semoigne, Flagot, affluents de la Chée (Fossé Payen, ruisseau de Clomerupt, Flançon), ruisseau la Laume, Vesle E, le Cheneu, Loivre, ru de Choisiel. * <u>Pour la réalisation d'études de fréquentation des zones de frayères à truites fario</u> : Chéronne, Vesle D, Noblette (en priorité). * <u>Pour la réalisation d'études piscicoles dans les annexes hydrauliques</u> : Marne amont et aval (en priorité).

ACTION 4.2

REVISER LE CLASSEMENT PISCICOLE DE CERTAINS COURS D'EAU

([Carte n° 4](#))

Objectif	Mettre en conformité la catégorie piscicole avec la vocation piscicole du cours d'eau afin de permettre une préservation et une gestion optimale du peuplement piscicole en place ainsi que de régler des situations complexes dans l'exercice de la pêche.
Moyens	* Mettre en œuvre la procédure réglementaire.
Partenaires	CSP, FMPPMA, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u>	<p><u>Cours d'eau de 2^{ème} catégorie à classer en 1^{ère} catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Les affluents de la Vière en amont de la confluence du Vanichon.* Les affluents de la Chée : le Fossé Payen, le Ruisseau de Clomerupt.* L'Orillon (affluent de l'Ardre situé dans l'Aisne). <p><u>Cours d'eau de 1^{ère} catégorie à classer en 2^{ème} catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Le ruisseau du Bois Sécant et la Varanne (affluents de la Droye).

ACTION 4.3

PRESERVER ET VALORISER LE PEUPLEMENT PISCICOLE

([carte n° 5](#))

Objectif	Préserver les populations des espèces sensibles et notamment les carnassiers en période de reproduction et coordonner les rempoissonnements en fonction des potentialités du milieu aquatique.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">* Mettre en place une fermeture spécifique de la pêche du sandre pendant sa période de reproduction (du 15 février au 15 mai).* Sur le lac du Der, mettre en place des mesures réglementaires afin d'assurer une meilleure protection du brochet et du sandre pendant leur période de reproduction (fermeture générale de la pêche par exemple).* Sur le lac du Der, mettre en place la commission des grands lacs intérieurs.* Coordonner les rempoissonnements dans le respect de la vocation piscicole du cours d'eau (déversements de truites fario dans la Blaise et la Guenelle non adaptés au milieu).* Procéder à des essais réintroduction de l'ombre commun dans l'Ornain.
Partenaires	CSP, FMPPMA et AAPPMA locales, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u>	<ul style="list-style-type: none">* le lac du Der* l'Aube et la Seine* la Guenelle et la Blaise* l'Ornain

AXE 5 - PROMOTION DE L'ACTIVITE HALIEUTIQUE

LA SITUATION ACTUELLE

Le réseau hydrographique de la Marne offre un large éventail de possibilités pour la pratique de la pêche avec des cours d'eau de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, des canaux de navigation et le lac du Der.

Cependant, le monde de la pêche associative voit ses effectifs baisser régulièrement depuis une vingtaine d'années.

L'ORIENTATION GENERALE

L'objectif est de valoriser le réseau hydrographique de la Marne à l'intérieur et à l'extérieur du département, de toucher de nouveaux publics (pêcheurs occasionnels, vacanciers) et de susciter des vocations.

Cette promotion de la pêche est déjà entreprise dans le département par le développement des écoles de pêche et la participation des AAPPMA à de nombreuses manifestations...

Elle va de pair avec la mise en place d'actions visant à offrir un milieu de qualité.

LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

LES MOYENS

Action 5.1 - Rechercher une intégration de l'activité pêche dans les programmes d'actions touristiques départementaux (formules séjours...).

Information

Action 5.2 - Faciliter l'accès à la pratique de la pêche.

Travaux

Ces actions sont destinées à s'intégrer à un plan départemental de promotion du loisir pêche (PDPLP) ultérieur.

ACTION 5.1

RECHERCHER UNE INTEGRATION DE L'ACTIVITE PECHE DANS LES PROGRAMMES D' ACTIONS TOURISTIQUES DEPARTEMENTAUX

Objectif	Toucher un public plus large résidant dans et hors du département, dans un but de stabiliser puis augmenter les effectifs des pêcheurs.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">* Développer et contractualiser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme.* Créer des produits pêche (formules séjours).* Développer les actions de communication à l'intérieur et à l'extérieur du département.
Partenaires	Collectivités locales, Comité départemental du tourisme, FMPPMA, Organisations professionnelles, services de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).
<u>Régions concernées</u>	<ul style="list-style-type: none">* <u>Argonne.</u>* <u>Vallée de la Marne et de la Seine</u>* <u>Lac du Der</u>

ACTION 5.2

FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE DE LA PECHE

Objectif	Améliorer les accès à la pêche, afin de faciliter sa pratique pour un plus large public.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">* Aménager des chemins d'accès et des « trouées » dans la ripisylve au niveau des grands cours d'eau du département.* Aménager des sites de mise à l'eau des embarcations.* Diversifier les types de lieux de pêche afin de satisfaire un plus large public (pêche en étang ...).
Partenaires	CATER, FMPPMA, services de l'Etat.
<u>Cours d'eau concernés</u>	* Grands cours d'eau du département.

TABLEAU DE BORD DES ACTIONS A PROMOUVOIR

Afin de compléter l'aide à la décision, un tableau de bord définit les différentes actions à promouvoir (tableau 3 – carte) sur les cours d'eau par région naturelle homogène.

Il reprend de façon synthétique les actions relevant des axes 1 et 3, considérant que les actions citées dans les axes 4 et 5 s'appliquent par nature à tous les cours d'eau du département.

Il stipule l'action ou les actions prioritaires à mener sur les cours d'eau afin de diminuer, voire supprimer les facteurs limitants au développement d'un peuplement piscicole équilibré.

TABLE DES SIGLES

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ASA	Association Syndicale Autorisée
BRGM	Bureau de la Recherche Géologique et Minière
CATER	Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
CEMAGREF	Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
COTECO	Comité Technique de Coordination
CRECEP	Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de Paris
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
FMPPMA	Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
IBG	Indice Biologique Global
IBGA	Indice Biologique Globale Adapté
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IGN	Institut Géographique National
IIBRBS	Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MISE	Mission Inter-Services de l'Eau

OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
ORCATE	Organisme Régional de Conseil et d'Assistance Technique pour l'Eau
PDGP	Plan Départemental de Gestion Piscicole
RHP	Réseau Hydrobiologique et Piscicole
RNB	Réseau National de Bassin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SNS	Service de la Navigation de la Seine
VNF	Voies Navigables de France
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
UFAPMA	Union des Fédérations et Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**LISTE DES CARTES
DE LA SYNTHÈSE**

[Carte n° 1](#)

Réseau hydrographique et régions naturelles

[Carte n° 2](#)

Statut, police de l'eau

[Carte n° 3](#)

Police de la pêche

[Carte n° 4](#)

Catégorie piscicole

[Carte n° 5](#)

Zonation piscicole

[Carte n° 6](#)

Qualité de l'habitat, ouvrages hydrauliques et plans d'eau

[Carte n° 7](#)

Rejets urbains et industriels

[Carte n° 8](#)

Syndicat Intercommunaux d'Aménagement de Rivières et autres maîtres d'ouvrages

[Carte n° 9](#)

AAPPMA et sociétés de pêche privées

[Carte n° 10](#)

Stations des réseaux de mesures : Réseau National de Bassin, Réseau hydrobiologique et Piscicole, Réseau hydrométrique

[Carte n° 11](#)

Situation des points de mesures ponctuelles de la qualité de l'eau

[Carte n° 12](#)

Objectifs de qualité

[Carte n° 13](#)

Assecs constatés

[Carte n° 14](#)

Historique des pollutions depuis 1990

[Carte n° 15](#)

Eutrophisation

[Carte n°16](#)

Zones remarquables à préserver et valoriser

[Carte n°17](#)

Actions prioritaires par bassin versant

[Carte n°18](#)

Classement des cours d'eau au titre de la libre circulation du poisson



ACTIONS PRIORITAIRES A PROMOUVOIR

(Pour chaque cours d'eau, la fiche individuelle détaille toutes les actions à promouvoir)

Carte n° 17

Vallée de la Vesle en aval de Reims

- Réduire l'impact des rejets des collectivités locales
- Réduire l'impact des activités vini-viticoles
- Pérenniser les habitats piscicoles remarquables

Vallée de l'Aisne

- Améliorer la diversité de l'habitat piscicole

Ruisseaux d'Argonne

- Pérenniser les habitats piscicoles remarquables

Cours d'eau du vignoble

- Réduire l'impact des activités vini-viticoles

Cours d'eau de la Brie champenoise

- Réduire la pollution diffuse (ruissellement) en milieu rural
- Améliorer la diversité de l'habitat piscicole

Cours d'eau du Perthois

- Améliorer la diversité de l'habitat piscicole
- Pérenniser les habitats piscicoles remarquables
- Améliorer la circulation du poisson

**Vallée de la Marne
Vallée de l'Aube et de la Seine**

- Améliorer les règles de gestion des barrages-réservoirs
- Restaurer l'habitat dans le lit majeur

Cours d'eau de Champagne crayeuse

- Continuer d'améliorer la gestion des prélèvements en nappe destinés à l'irrigation
- Améliorer la circulation du poisson
- Réduire l'impact des rejets des collectivités locales

Noms des canaux de navigation :
 CMR Canal de la Marne au Rhin
 CAM Canal de l'Aisne à la Marne
 CMS Canal de la Marne à la Saône
 CLM Canal latéral à la Marne
 CHS Canal de la Haute Seine

